

AMÉNAGEMENT FORESTIER

*Exemplaire destiné à la mise à disposition du public,
limité à la partie technique de l'aménagement
conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du
code forestier.*



Office National des Forêts



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT BENOIT

2020 – 2039

Département : 04-Alpes de Haute Provence

Surface retenue pour la gestion : 835,79 hectares

Altitudes extrêmes : 530 m – 1400 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Préalpes du Sud



SOMMAIRE

0.	PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE SAINT BENOIT.....	3
1.	ÉTAT DES LIEUX – BILAN	5
1.1	PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	5
1.1.1	Désignation, situation et période d'aménagement.....	5
1.1.2	La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	7
1.2	CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS.....	8
1.2.1	Description du milieu naturel	8
A	Topographie et hydrographie	8
B	Conditions stationnelles	9
1.2.2	Description des peuplements forestiers	12
A	Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	12
B	État du renouvellement.....	14
1.3	ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET.....	14
1.3.1	Production ligneuse	14
A	Volumes de bois produits.....	14
B	Desserte forestière	15
1.3.2	Fonction écologique.....	15
1.3.3	Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	18
A	Accueil et paysage	18
B	Ressource en eau potable.....	20
1.3.4	Protection contre les risques naturels.....	20
2.	PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	24
2.1	SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	24
2.2	TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	25
2.2.1	Traitements retenus.....	25
2.2.2	Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	25
2.3	OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	26
2.3.1	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts a suivi surfacique du renouvellement.....	26
2.4	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....	26
2.4.1	Classement des unités de gestion surfaciques.....	26
A	Constitution des groupes d'aménagement.....	26

2.5	PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2020 – 2039	28
2.5.1	Programme d'actions FONCIER – CONCESSIONS.....	28
2.5.2	Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	29
	A – Documents de référence à appliquer	29
	B – Coupes.....	29
	C – Desserte.....	31
	D – Travaux sylvicoles.....	32
2.5.3	Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	32
	A – Biodiversité courante.....	32
	B – Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)	33
	C – Documents techniques de référence.....	33
2.5.4	Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	34
	A – Accueil et paysage	34
	B – Ressource en eau potable.....	34
	C – Chasse – Pêche.....	34
	D – Pastoralisme	36
	E – Affouage et droits d'usage.....	36
	F – Richesses culturelles.....	36
2.5.5	Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	36
	A – Actions relevant de la sylviculture ou du génie biologique.....	36
2.5.6	Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	37
	A – Incendies de forêt	37
	B – Déséquilibre sylvo–cynégétique.....	39
	C – Crises sanitaires.....	39
2.5.7	Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	39
	A – Certification PEFC.....	39
2.5.8	Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB	40
3.	RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	42
3.1	RECAPITULATIFS.....	42
3.1.1	Volumes de bois à récolter.....	42
3.1.2	Estimation de la recette bois	43
3.1.3	Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	44
3.2	INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	45

0. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE SAINT BENOÎT

Le contexte :

La forêt communale de 835,79 ha est une forêt de moyenne montagne dont l'altitude varie de 530 m à 1400 m. Elle est située de part et d'autre de la vallée du Coulomp, affluent du Var.

Elle est divisée en trois massifs :

– Clot Garnier au nord d'une surface de 443 ha (parcelles 1 à 9). Les expositions sont essentiellement Sud avec des pentes relativement faibles, les sols sont superficiels et abritent des peuplements clairs ou peu productifs de pin sylvestre, pin noir et chêne pubescent. Sur les parcelles 1 à 4 orientées au nord et sur des sols plus fertiles on trouve de beaux peuplements de hêtre et pin sylvestre.

– Plan de Coulomp à l'ouest d'une surface de 76 ha (parcelle 10). Exposée essentiellement en adret, sur des sols superficiels et pentes fortes, cette parcelle est constituée pour moitié de landes à buis et de peuplements peu productifs de chêne et pin sylvestre.

– La Fubie au sud d'une surface de 317 ha (parcelles 11 à 15). Exposée surtout en ubac. On y trouve par endroits des beaux peuplements de hêtre et pin sylvestre, mais les pentes sont très fortes (>60%).

Dans l'ensemble les peuplements sont relativement jeunes entre 60 et 80 ans.

La forêt est mal desservie, seule les parcelles 1 à 3 et 10 sont bien accessibles.

Les enjeux principaux de la forêt :

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen
Fonction production	771 ha	65 ha	-

Seulement 65 ha sont susceptibles d'exploitation ; le reste des peuplements productifs est sur des zones inaccessibles ou trop pentues demandant un investissement en desserte ou en coût d'exploitation trop important au regard de la valeur des bois.

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
Ecologique	717 ha	119 ha	-

L'enjeu reconnu correspond à la zone Natura 2000 sur 114 ha des parcelles 5, 7, 8 et 9 parties et 5 ha classé en ZNIEFF de type 1 sur la parcelle 15.

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Social	491 ha	345 ha	-

Le niveau d'enjeu reconnu correspond à la visibilité externe sur la forêt depuis la route nationale qui relie Nice à Digne, à la présence de deux périmètres de visibilité de monuments historiques et à un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Niveau d'enjeu	Faible	Moyen	Fort
Protection	162 ha	445 ha	229 ha

L'enjeu fort résulte surtout des aléas érosion, torrentiel et chute de blocs lorsqu'ils sont susceptibles de menacer les infrastructures et habitations en aval.

Les crues torrentielles et les chutes de blocs sont les deux aléas les plus préoccupants.

Bilan de l'aménagement précédent :

Seulement 59 ha étaient classés en production (parcelles 1 à 3) et traités en futaie régulière dans un seul groupe d'amélioration.

Une unique coupe était prévue en 2005 mais n'a pas été vendue (non martelée et non mise en vente faute d'accès).

Devant le peu de recettes il n'y a pas eu de travaux conséquents réalisés en forêt.

L'aménagement 2020-2039 :

La surface en production est augmentée de 6 ha, elle est englobée dans un seul groupe d'amélioration. Il est prévu trois coupes pour un volume total de 5519 m³. Une coupe supplémentaire de 1319 m³ sur la parcelle 8 est conditionnée à la création d'une desserte.

Au titre de la biodiversité cinq îlots de senescence sont créés pour une surface totale de 12 ha.

Les travaux principaux concernent l'amélioration et la création de routes et pistes d'exploitation sur 4,2 km afin de pouvoir commercialiser les bois. Ces travaux peuvent actuellement être subventionnés à hauteur de 80%.

Les autres travaux concernent la création sur 7 km de limites de périmètre à enjeux importants (chasse, outrepasse...).

Le bilan financier sera positif si les aides à la création de dessertes sont obtenues et les coupes vendues.

1. ÉTAT DES LIEUX – BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Commune de Saint-Benoît

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Commune
Nom de l'aménagement	Aménagement de la forêt communale de Saint-Benoît
Départements de situation	Alpes de Haute Provence (04)
Région nationale IFN de référence	Préalpes de Haute Provence 044
Schéma régional d'aménagement	Préalpes du Sud

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Alpes de Haute Provence	Saint-Benoît	797,3807
	Entrevaux	21,1556
	Total	818,5363

- **Période d'application de l'aménagement**

2020 – 2039

- **Forêt aménagée**

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Saint-Benoît	F16468J	818 ha 53 a 63 ca	12/12/1996	1996	2015

- **Carte de situation de la forêt (voir carte jointe)**

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	818 ha 53 a 63 ca
Surface retenue pour la gestion	835,79 ha
Surface boisée en début d'aménagement	628,78 ha
Surface en sylviculture de production	64,58 ha

La surface retenue pour la gestion est celle du SIG (système d'information géographique).

- **Cf. annexe 1.1.2 A : liste des parcelles cadastrales**

- **État des lieux**

La forêt est homogène, le périmètre s'appuie majoritairement sur des limites naturelles (crêtes, ravins, croupes). Elle comporte 24 enclaves représentant une surface totale de 49 ha. Il n'y a pas de BND. Les limites ne sont pas matérialisées

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage connu à ce jour.

- **Origine de la propriété forestière**

La première soumission au régime forestier remonte à 1829 et portait sur 123 ha. En 1984 les propriétés boisées de la commune sont intégrées dans la forêt communale relevant du régime forestier. La forêt communale passe alors à 710 ha. Un échange en 1988 entre la commune et l'Etat permet la résorption d'enclaves et porte la surface 817ha.

- **Parcellaire forestier**

La forêt est divisée en 15 parcelles. Il n'y a pas de modification du parcellaire.

- **Cf. annexe 1.1.2 B : surface des parcelles forestières**

- **Concessions**

Il n'y a pas de concessions en forêt. Cependant, deux lignes électriques (avec 5 poteaux) traversent les parcelles 10 et 11 sur respectivement 283 et 378 m, il conviendrait de régulariser cette servitude par une concession auprès de l'opérateur.

Les concessions en forêt publique rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière. En tout état de cause, elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.2 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 771	faible 65	moyen	fort	836
	Fonction écologique		ordinaire 717	reconnu 119	fort	836
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 491	reconnu 345	fort	836
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 162	moyen 445	fort 229	836

Commentaires :

Production ligneuse : le niveau d'enjeu faible sur 65 ha correspond aux peuplements accessibles dont la production biologique est comprise entre 1 et 3 m³/ha/an.

Sur 771 ha, le niveau est sans objet, cela correspond aux surfaces non boisées (zone d'érosion, landes), aux peuplements clairs ou situés sur des zones inaccessibles ou très pentues dans lesquelles l'exploitation des produits ligneux n'est pas rentable.

Fonction écologique : L'enjeu reconnu correspond à la zone Natura 2000 sur 114 ha des parcelles 5, 7, 8 et 9 parties et 5 ha classé en ZNIEFF de type 1 sur la parcelle 15.

Fonction sociale : le niveau d'enjeu est reconnu sur 345 ha au titre de la visibilité externe depuis la route nationale qui relie Nice à Digne, de la présence de deux périmètre de visibilité de monuments historiques et d'un périmètre captage d'eau potable. Ailleurs sur 491 ha le niveau d'enjeu est qualifié de local.

Fonction de protection contre les risques naturels : le niveau d'enjeu est établi en fonction des données issues du service RTM (restauration des terrains de montagne. L'enjeu fort correspond aux aléas chutes de blocs et torrentiels qui constituent une menace pour la voie de chemin de fer du train des Pignes, la route nationale et diverses habitations.

- **Cf. Annexe 1.1.3 : carte des enjeux par fonction principale**

Menaces	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves		
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée (ha)	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	18 ha	Parcelle 8

- **Démarches de territoires**

La forêt est intégrée dans la charte forestière Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var (A3V).

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la charte et de ses actions est confiée à la communauté de commune CCAPV.

Les orientations stratégiques sont déclinées en trois axes :

Axe A : Améliorer la mobilisation des bois et la gestion forestière

- . mobiliser les propriétaires pour une meilleure gestion de leur forêt
- . Améliorer la desserte interne et externe des massifs permettant le débardage et le transport des bois exploités.

Axe B : Maintenir, développer et diversifier les activités de la filière bois

- . maintenir, développer et diversifier les activités de transformation du bois d'œuvre local
- . structurer la filière locale bois-énergie et coordonner l'action avec celle de territoires voisins.

Axe C : Intégrer la multifonctionnalité des forêts dans les politiques locales

- . encourager l'agroforesterie
- . défense des forêts contre les incendies
- . Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt communale est située de part et d'autre de la vallée du Coulomp, affluent du Var, et se divise en 3 massifs distincts :

- Au Nord : Clot Garnier (parcelles 1 à 9). Ce massif principal s'étend sur 443 ha depuis les rives du Coulomp et du Var (au confluent desquels se situe le point le plus bas de la forêt, à

530 m), jusqu'en limite des forêts communales voisines : Braux et Castellet-les-Sausses où se trouve le point culminant de la forêt, au lieu-dit Balmont (1403 m). Les expositions sont essentiellement Sud, les pentes moyennes à fortes.

- A l'Ouest : Plan de Coulomp (parcelle 10). Massif le moins étendu : 76 ha, situé entre 650 m à 1050 m d'altitude, caractérisé par un adret bien marqué aux pentes moyennes à fortes.

- Au Sud, le massif de La Fubie couvre 317 ha. Il occupe un ubac important depuis le Coulomp (570 m) jusqu'au sommet de l'Avière culminant à 1394 m. Un adret de faible surface redescend sur le hameau d'Ourges situé à 1000 m d'altitude. Les pentes sont fortes.

- **Répartition des pentes**

Pente	Surface (ha)	%
0 à 30 %	123	15%
30 à 60 %	208	25%
> 60%	505	60%
Total	836	100%

B - Conditions stationnelles

- **Climat (source Météo-France « Aurelhy » 1981-2010) sur l'emprise de la forêt**

T° moyenne mini	T° moyenne maxi	T° moyenne annuelle	Hauteur des précipitations	Nombre jours précipitation	Nombre jours de gel	Mois secs Gausson
3,6°	17,8°	12,6°	934 mm	82	135	0

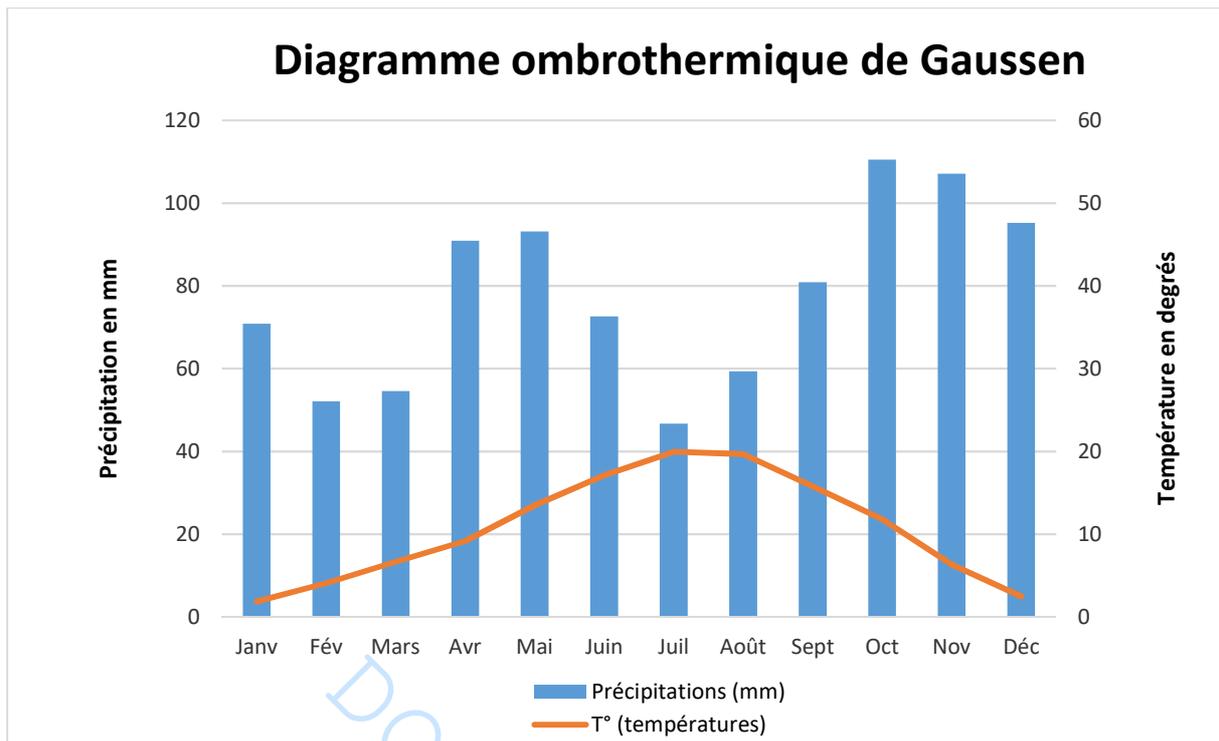
Aurelhy est jeu de données de normales climatiques de Météo-France spatialisées pour la période 1981-2010, à la résolution kilométrique sur la France métropolitaine. Ces normales en points de grille, appelées normales Aurelhy, sont obtenues à partir des normales de référence aux postes de mesures, par une méthode d'interpolation qui prend en compte l'influence du relief sur la distribution des paramètres météorologiques.

D'autre part l'étude Panini de 1999 a analysé le climat de la région PACA et défini 14 zones pluviométriques classées en fonction des précipitations pour la période mai à août. La forêt communale se situe dans la zone Préalpes sèches dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type	Zone	Régime pluviométrique	Pluies mai à août		Pluies annuelles	
			moyenne	écart type	moyenne	écart type
9	Préalpes sèches	APHE	265	22	898	79

Si on compare avec les données Aurelhy, les précipitations (934 mm) sont au-dessus de la moyenne de la zone (898mm), mais toujours dans la fourchette de l'écart type.

Les pluies sont les plus abondantes en automne ce qui est confirmé sur le diagramme ci-dessous dont les valeurs de précipitations et températures sont extraites de la base de données Aurelhy.



Le mois d'octobre est le plus arrosé, Juillet est le plus sec avec 47 mm de pluie, suivent février (52mm), mars (54mm) et août (59 mm). Juillet et août sont les plus chauds avec une température moyenne de 28°. Il n'y a pas de mois sec au sens de Gausсен ($P < 2T$).

L'exposition, la pente et la profondeur du sol jouent un rôle important sur le niveau hydrique. Le climat est de type montagnard à tendances méditerranéennes.

- **Géologie et pédologie**

L'ensemble de la forêt communale de Saint-Benoît repose sur un substratum sédimentaire qui s'étend des calcaires gris du Berriasien (ère secondaire), aux grès de l'Oligocène (ère tertiaire). L'essentiel de la surface (3/4 environ) est composé de calcaires à argile à silex (Turonien, Coniacien) et de calcaires durs (Lutétien).

Les marnes bleues (Priabonien) sont bien représentées au Nord du massif. Au-dessus d'elles, se situent les grès d'Annot (Oligocène), et son cortège d'éboulis.

Les sols résultent de l'interaction: substrat – pendage – pente et exposition. Ils sont en général peu évolués, souvent remaniés, et ont une charge en cailloux importante.

Parmi les sols les plus pauvres on peut noter :

- Les sols situés sur calcaires intermédiaires avec pendage conforme (partie de couleur rouge sur la carte géologique). Il s'agit des cantons de La Lare (parcelles 5 et 6), Plan de Coulomp (parcelle 10 partie haute) et de l'ubac situé face au pont de la Reine Jeanne (parcelle 12) sur une surface d'environ 150 ha. Ce sont des sols très superficiels sur roche apparente, peu propices au développement de la forêt.

- Les marnes bleues (partie jaune de la carte géologique) plutôt sur faible pente et en adret qui sont toujours en érosion vive. Ce sont essentiellement les ravins de Font Plauche et de Clot Garnier (parcelle 5), soit environ 90 ha. La végétation ne peut se développer qu'à la faveur de replats riches en éléments nutritifs accumulés.

Les sols plus évolués sont les suivants :

– Sols situés sur calcaires argileux à silex et son cortège d'éboulis (couleur verte sur la carte géologique).

. En adret, ils sont peu profonds et facilement lessivés : cantons des Coulettes (parcelle 9), St Chatoulin (parcelle 7), Plan de Coulomp (parcelle 10 partie basse) et Ourges (parcelle 15). Soit 150 ha occupés par des landes ou des peuplements clairs.

. En ubac, ces sols sont recouverts de longue date par la forêt. Ils sont plus profonds et plus riches en matériaux organiques : bois de La Fubie (P 11, 12, 13 et 14) et ravin de Mallunels (P 8). Soit 130 ha.

– Sols sur les grès d'Annot et son cortège d'éboulis (couleur violette sur la carte géologique), on trouve localement des sols plus évolués: Clot Garnier (parcelles 1, 2, 3 et 4) sur 70 ha environ.

- **Cf. Annexe 1.2.1 A : carte géologique**

- **Unités stationnelles**

Unité stationnelle		Surface		Potentialité	Risques éventuels liés aux changements climatiques essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
MMU 2	Montagnard moyen d'ubac assez sec	5,74	1%	Moyenne	Hêtre
MMU 3	Montagnard moyen d'ubac peu sec	31,03	4%	Bonne	
MIU 1	Montagnard inférieur d'ubac sec	7,99	1%	Faible	Hêtre
MIU 2	Montagnard inférieur d'ubac assez sec	60,05	7%	Moyenne	Hêtre
MIU 3	Montagnard inférieur d'ubac peu sec	81,74	10%	Bonne	
MIA 1	Montagnard inférieur d'adret sec	0,77	0%	Faible	
MIA 2	Montagnard inférieur d'adret assez sec	25,39	3%	Moyenne	
MIA 3	Montagnard inférieur d'adret peu sec	2,24	0%	Bonne	
SMU 0	Supraméditerranéen d'ubac très sec	33,55	4%	Très faible	Chêne pubescent
SMU 1	Supraméditerranéen d'ubac sec	43,44	5%	Faible	Chêne pubescent
SMU 2	Supraméditerranéen d'ubac assez sec	151,86	18%	Moyenne	
SMU 3	Supraméditerranéen d'ubac peu sec	24,44	3%	Bonne	
SMA 0	Supraméditerranéen d'adret très sec	31,33	4%	Très faible	Chêne pubescent
SMA 1	Supraméditerranéen d'adret sec	119,43	14%	Faible	Chêne pubescent
SMA 2	Supraméditerranéen d'adret assez sec	180,4	22%	Moyenne	
MDA 1	Mésoméditerranéen d'adret sec	10,39	1%	Faible	Chêne pubescent
MDA 2	Mésoméditerranéen d'adret assez sec	25,98	3%	Moyenne	Chêne pubescent
Total :		835,77	100%		

Les potentialités faible et très faible représentent 54% de la forêt. 17% de la surface est en bonne potentialité. 215 ha se trouvent dans l'étage montagnard dont 187 ha en ubac.

- **Cf. Annexe 1.2.1 B : carte des unités stationnelles**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Pin sylvestre	316,24	50%
Hêtre	144,20	23%
Chêne pubescent	129,28	21%
Pin noir	26,03	4%
Autres feuillus	12,28	2%
Cèdre	0,75	pm
Total	628,78	100%

La forêt est constituée presque à part égale de feuillus et résineux. Dans les résineux le pin sylvestre domine largement. A noter la présence de quelques cèdres sur la parcelle 5. Le hêtre en ubac et le chêne en en adret représentent quasiment la même surface. Les feuillus divers constituent en grande partie les peuplements de ripisylve.

- **Répartition des types de peuplement**

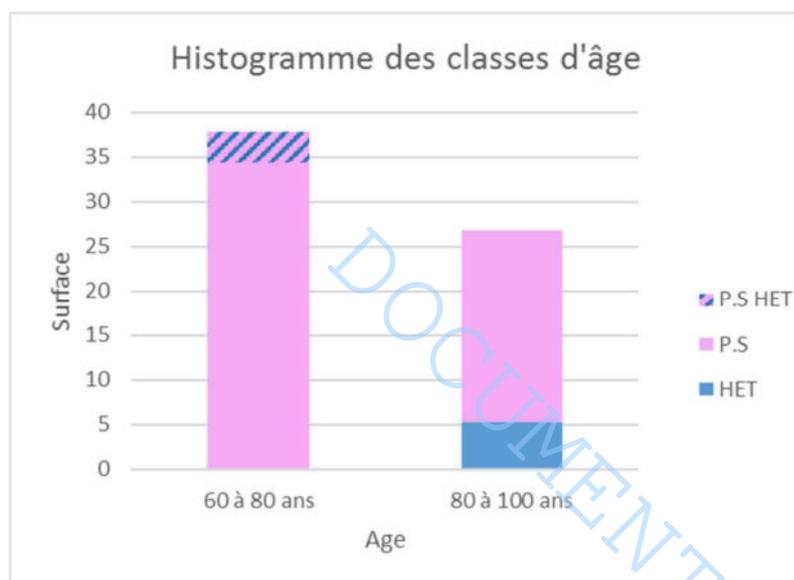
Type de peuplement	Libellé	Surface retenue	%	Surface en sylviculture	%
F P.S	Futaie de pin sylvestre	203,92	24,4%	55,89	6,7%
F HET	Futaie de hêtre	33,91	4,1%	5,27	0,6%
F PSM P.O	Futaie mélangée de pin sylvestre et pin noir	3,18	0,4%		
F P.O	Futaie de pin noir	29,88	3,6%		
F A.F	Futaie d'autres feuillus	3,21	0,4%		
Total futaie		274,1	32%	61,16	7,3%
S HEM P.S	Taillis de hêtre et futaie de pin sylvestre	131,18	15,7%		
S PSM CHY	Futaie de pin sylvestre avec taillis de chêne	92,2	11,0%		
S PSM HET	Futaie de pin sylvestre avec taillis de hêtre	21,27	2,5%		
S CYM P.S	Taillis de chêne avec futaie de pin sylvestre	10,28	1,2%	3,42	0,4%
Total taillis et futaie		254,93	31%	3,42	0,4%
T CHY	Taillis de chêne	76,57	9,2%		
T CYM A.F	Taillis mélangé de chêne et feuillus divers	20,42	2,4%		
T CYM HET	Taillis mélangé de chêne et hêtre	2,76	0,3%		
Total taillis		99,75	12%		
ROC	Marnes vives, ravines, rochers	159,53	19,1%		
LGM	Landes	47,48	5,7%		
Total non boisé		207,01	25%		
Total forêt		835,79	100%	64,58	7,7%

La futaie et le mélange taillis futaie sont quasiment équivalents en surface et représentent 63 % des peuplements. Seulement 7,7 % de la forêt est en sylviculture de production. 25 % de la surface est non boisée.

- **Répartition en ha des essences principales et associées en % de couvert**

Type de peuplement	Pin sylvestre	Hêtre	Total
F P.S	48,67		48,67
F HET		4,49	4,49
S PSM HET	2,39	1,03	3,42
Total	51,06	5,52	56,58

Les essences principales et associées sont très bien représentées, elles occupent 88 % de la surface en production (64.58 ha).



Sur la surface en production, les peuplements sont dans la tranche 60 à 100 ans (adulte). Leur renouvellement n'est pas urgent, ils méritent encore de grossir pour valoriser le bois sur le plan économique et sylvicole.

- **Caractéristiques des peuplements boisés de production**

Type de peuplement	Libellé	Surface totale (ha)	Age	Surface (ha)	Ø moy en cm	Hm (m)	Densité (tiges/ha)	Surface terrière (G)	Fertilité	
									1	2
F HET	Futaie de hêtre	5,27	80 à 100 ans	5,27	25	23	730	36	5,27	
F P.S	Futaie de pin sylvestre	55,89	60 à 80 ans	34,35	23	16	640	26	25,54	8,81
			80 à 100 ans	21,54	21	16	775	26	21,54	
F PSM HET	Futaie de pin sylvestre et hêtre	3,42	60 à 80 ans	3,42	22	20	685	26	3,42	
Total :		64,58		64,58					55,77	8,81

- **Cf. Annexe 1.2.2 : carte des peuplements**

B - État du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Dans l'aménagement précédent seuls 59 ha étaient classés en production avec un traitement en futaie régulière dans un unique groupe d'amélioration. Il n'y a pas eu de groupe de régénération.

Application de l'aménagement passé	Surface	
Surface à régénérer prévue	0	ha
Surface effectivement régénérée	0	ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0	ha

1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	771	65			836

Seulement 65 ha sont susceptibles d'exploitation ; le reste des peuplements productifs sont sur des zones inaccessibles ou trop pentues demandant un investissement en desserte ou en exploitation trop important par rapport à la valeur des bois.

A - Volumes de bois produits

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés (période : 1996-2015)													
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Taillis		PA : produits		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (hors PA)	réalisé		
en m ³ totaux récoltés au cours de l'aménagement													
0	0	1360	0			230	0			1590	0	0	
											Écart		
											-100%		
en m ³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)													
		0,08				0,01							

- **Analyse succincte (obligatoire) du bilan des volumes récoltés.**

Les coupes prévues non pas été réalisés par défaut d'investissement sur la desserte et les limitations de tonnage.

B - Desserte forestière

- **État de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. Totales	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel
			km/100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	-	4,7	oui			DFCI, Cynégétique
	empierrées	3,5			moyen		
	terrain nat.	2,9			moyen		
Routes publiques participant à la desserte		33		bon	Limitations tonnage, gabarit		
Autres accès dont pistes et sommières		7,4	0,9	non	moyen	oui	
Ancrages câbles		N. B. :					

- **Principales difficultés d'exploitation**

Un gros bloc de 70 m³ sur la piste de la parcelle 2 condamne provisoirement l'accès aux parcelles 2, 3 et 4 qui représentent la plus grande partie de la surface en production.

Les routes départementales RD 460 pour les parcelles 6 et 8 et la RD 660 desservant les parcelles 1,2 et 3 ont une limitation de tonnage à 19 tonnes avec dérogation possible à 26 tonnes. La route communale revêtue du Castellet les Sausses au col du Fa est grevée d'une limitation à 10 tonnes.

L'accès à la parcelle 12 se fait par la traversée du Coulomp, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera nécessaire pour l'exploitation.

- **Schémas de desserte existants**

Il n'y a pas de schémas de desserte.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		717	119		836 ha

L'enjeu reconnu correspond à la zone Natura 2000 sur 114 ha des parcelles 5, 7, 8 et 9 parties et 5 ha classé en ZNIEFF de type 1 sur la parcelle 15.

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Nom ou localisation	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Néant			
Éléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 Habitats (ZSC) FR9301554	114,32	Sites à chauves-souris Castellet-Les-Sausses et Gorges de Daluis Plles 7 à 9	DOCOB approuvé le 25/10/2011
ZNIEFF de type I	4,52	Clue de Rouaine – la Lare – roche Rousse – gorges de la Galange – ravin de Saint-Jean Plle 15p	N° 04100169
ZNIEFF de type II	158,22	Massif des Grès d'Annot – tête du Ruch – la Plane – la Baussée – bois du Fa – crête du Clot Martin – le Ray Plles 1,2p, 5p 4, 10	N° 04129100
	5,61	Le haut Var entre Daluis et Puget-Théniers et ses principaux affluents Plle 12p	N° 04138100
SRCE trame bleue	29,13	Haut Var et affluents	
SRCE trame verte	496,57	Préalpes du sud	FR93RS481

La ZSC (zone spéciale de conservation) d'une surface totale de 3384 ha se situe en majeure partie dans le département des Alpes Maritimes seuls 3% sont dans la forêt communale. L'animation du site est assurée par la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

La ZNIEFF de type II « Le Haut Var » constitue un habitat remarquable avec les formations végétales des rochers et falaises calcaires *Potentillion caulescentis* et *Viola biflorae-Cystopteridion fragilis* (62.15).

- **Cf. Annexe 1.3.2.A : carte des statuts de protection et servitudes**
- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Il n'y a pas de risques identifiés affectant la biodiversité.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Buxbaumie verte *	Non localisée mais présence possible	Si identification appliquer mesures de conservation	oui
Genevrier de Phénicie	P 9,10, 12 et 15	Hors sylviculture	non
Telephium imperati	P 10		oui
Lilium pomponium	P 9		
Cleistogenes serotina	P 6		
Faune remarquable			
Chiroptères :Rhinolophus hipposideros, Myotis blythii, Rhinolophus ferrumequinum, Nyctalus leisler...	Forêt	Conserver les arbres dépérissants ou à cavités	oui
Zerynthia rumina	P 9 et 15	Hors sylviculture	oui
Coronella girondica	P 9		

**Buxbaumia viridis* (Buxbaumie verte) est une mousse pionnière sapro-lignicole qui investit les bois pourrissants (troncs, branches, souches) de conifères en condition de forte humidité atmosphérique.

- Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	oui	9180	41.4	Zone à préserver	1,03
Habitats d'intérêt communautaire					
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	non	5210	32.1321	Aucune, zones hors sylviculture	37,48
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	non	8130	61.311		3,39
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	non	8210	62.13		0,26
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	non	3220	24.22		0,15
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	non	92A0	44.141		0,08

- Cf. Annexe 1.3.2.B : carte des habitats Natura 2000**

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		491	345		776

Le niveau d'enjeu reconnu correspond à la visibilité externe sur la forêt depuis la route nationale qui relie Nice à Digne, à la présence de deux périmètres de visibilité de monuments historiques et à un périmètre de captage d'eau potable.

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

La forêt est comprise dans l'entité paysagère n°45 dénommée « Le Pays d'Annot ».

C'est un territoire au relief complexe coiffé par les imposants sommets du Grand Coyer au nord (2693 m.), du Puy de Rent à l'ouest (1974 m.) et du Mourre Frey à l'est (2027 m.).

Les vallées de la Vaïre et du Coulomp, orientées nord-sud, d'abord séparées par les crêtes de la Baussée et ses falaises de grès d'Annot, se rejoignent peu après pour s'orienter ouest-est. Les torrents tumultueux du Coulomp, de Galange et de la Vaïre, sont alimentés par une multitude de ravins.

La structure géologique de l'entité se compose de terrains datant du Tertiaire (synclinal d'Annot composé de grès plus ou moins sableux) entourés de calcaires du Secondaire. Les sols sur grès sont acides.

La couverture boisée est importante, elle est composée d'essences diverses (hêtre, châtaigniers, mélèzes, pins, érables...).

Les replats cultivables sont rares (Saint-Benoît, Méailles, l'Isclle). Pour pallier le manque de terres agricoles, les versants étaient autrefois organisés en terrasses, parfois bordées de châtaigniers.

Ces terrasses sont abandonnées et colonisées par la forêt, elles marquent encore le paysage par endroits. Aujourd'hui l'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage ovin.

Les villages, groupés, se perchent sur un promontoire naturel (Annot, Saint-Benoît) ou sur une arête rocheuse (Méailles, Rouainette). L'extension urbaine autour de ces villages reste faible.

Le pays d'Annot comporte de nombreux ouvrages d'art (viaducs, tunnels...) liés au train des Pignes.

Dans ce territoire Il est recommandé :

- de limiter la fermeture des paysages par le maintien d'ilots cultivés et l'entretien ou la restauration des terrasses.
- de conserver et mettre en valeur la qualité des boisements remarquables (châtaigneraies entre Le Fugeret et Annot sur versant rive gauche)
- d'Inciter et faciliter la plantation de nouveaux sujets afin de pérenniser la châtaigneraie
- de limiter la plantation de pins noirs et des plantations mono-essence de résineux

- de contrôler et limiter l'essaimage naturel des pins noirs dans les boisements de feuillus
- de sensibiliser les propriétaires sur la diversité et mixité des espèces forestières
- d'entretenir des abords des points de vue (débroussaillage)
- d'aménager des lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.**

La forêt est peu fréquentée.

- **Description succincte des équipements structurants**

Seul un sentier PR traverse la forêt sur 700 m de la parcelle 10. Il n'y a pas d'infrastructure ou de mobilier pour l'accueil du public.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Périmètre de visibilité monument historique	20,29	Monument inscrit 19/01/1928	Pont de la reine Jeanne (P 12, 6 et 11)	Aucune (parcelles hors sylviculture)
	38,78	Monument classé 28/02/1944	Pont de Gueydan (P 8 et 9)	

Ces deux ponts sont situés hors forêt communale seuls leurs périmètres de visibilité impactent la forêt.

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Reconnu	Parcelles 6p,9, 10p, 12,13	Route nationale Digne Nice, train des Pignes

L'enjeu paysager reconnu concerne toute les parties de parcelles visibles depuis les voies principales et touristiques. Seule la coupe de 4,3 ha sur la parcelle 12 pourrait engendrer un impact paysager, les autres parcelles sont classées en évolution naturelle sans intervention.

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui/non)	
Coulomp (P12 et 6)	22	non	non	oui	-

Il n'y a pas de DUP sur le captage Coulomp. Lors de la coupe sur la parcelle 12, il conviendra de respecter les principes élémentaires de protection des captages, conformément au règlement national d'exploitation forestière (p 266 et 267).

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface retenue pour la gestion	totale pour la
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort		
Protection contre les risques naturels		162	445	229	836	

L'enjeu fort résulte surtout des aléas érosion, torrentiel et chute de blocs lorsqu'ils sont susceptibles de menacer les infrastructures et habitations en aval. Les crues torrentielles et les chutes de blocs sont les deux aléas les plus préoccupants.

- **Expertises réalisées**

Le service RTM dans le cadre de la RPP a cartographié les aléas et enjeux.

Aléa torrentiel :

Il est moyen ou faible. L'enjeu est fort sur les bassins versants des torrents du Fontanil (P6), du Crouest (P9), du Coulomp et Gros Vallon (P10). Ces torrents en cas de crues représentent un danger pour les voies de communication (RN et train des Pignes), les ponts, les habitations du Plan et du plan de Coulomp.

Nom des cours d'eau principaux	Surface des bassins versants (BV) (ha)	Surface BV soumise (ha)	% BV relevant du régime forestier	Enjeu aménagement
Le Coulomp	6506	32	0,5%	3
Ravin du Gros Vallon	387	26	7%	3
Ravins du Fontanil et Laire	360	90	25%	3
Ravin de Crouest	48	47	98%	3
Ravin de Mallunes	168	138	82%	2
Ravin du Clot Garnier	65	55	85%	2
Ravin de la Bourgassière	119	45	38%	2
Ravin du Courtévéras	264	59	22%	2
Ravin des Tourons	54	51	94%	2
Ravin de la Fubie	72	62	86%	2
Ravin d'Educh	119	19	16%	2
Ravin de Saint Jean	695	83	12%	1

Seul les bassins versants du Crouest et des ravins du Fontanil et de la Laire représentent une surface significative en enjeu élevé.

Aléa érosion :

Il est faible de partout. L'enjeu est fort sur les parcelles 9 et 6 en amont du pont de la reine Jeanne car l'aléa menace directement la RN 202 et la voie ferrée du train des Pignes en contrebas.

Aléa chute de blocs :

Il est fort en amont des ponts de la Donne (P 10), de la reine Jeanne (P 6) et le long de la parcelle 9. L'enjeu fort est représenté par les biens menacés (RN, voie ferrée) par cet aléa.

Cf. annexe 1.3.4 : carte d'analyse enjeu de protection

- **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

L'IMA (indice de maîtrise des aléas par la végétation) est évalué uniquement sur la zone en enjeu fort découlant ici des aléas torrentiels, érosion et chute de blocs.

La valeur de l'IMA pour l'aléa torrentiel est établie conformément au GSM (Guide des Sylvicultures de Montagne), elle est résumée dans le tableau ci-dessous :

Couvert végétal estival en %	Type peuplement	IMA
0%	Falaise, roches à nue, éboulis vifs	nul
1 à 30%	Arbres, landes et pelouses très clairsemés	faible
> 30 et <=70%	Arbres, landes et pelouses clairsemés	moyen
>70 %	Peuplements fermés, pelouses ou landes complètes	élevé

La valeur de l'IMA pour la chute de blocs (< 1 m³) est établie conformément au GSM, elle est résumée dans le tableau ci-dessous :

Ø moyen	Densité (tiges/ha)		G (m ² /ha)	bande boisée planimétrée	IMA
< 17,5 cm	< 2000	-	-	< 200 m	nul
				> 200m	faible
	> 2000			< 200 m	faible
				> 200m	moyen
> 17,5 cm	< 350	ou	< 25	< 200 m	faible
		> 200m		moyen	
	> 350	et	> 25	< 200 m	moyen
				> 200m	efficace

Tableau des IMA par aléa

Aléa	Caractéristiques dendrométriques nécessaires à une bonne maîtrise des aléas (composition, structure, capital)	Surface de peuplements par indice de maîtrise des aléas (IMA)						
		loc	IMA nul (ha)	IMA faible (ha)	IMA moyen (ha)	IMA élevé (ha)	Surf totale (ha)	Rôle Perfectible (%)
Torrentiel et érosion	Couverture végétale >70%, de préférence forestière pour le torrentiel	P 6	54	27	3	6	90	10 %
		P 9 et 4	1	5	19	22	47	87 %
		P 10	4	11	9	34	58	79 %
Chute de blocs	Forêt en pied de falaise, couvert forestier >350t/ha de Ø>20cm et d'une longueur de 200m, peuplement irrégularisé	P 6	1				1	0 %
		P 9	13	7	10		30	33 %
		P 10	1		7		8	88 %

Conclusion : Les peuplements jouent un rôle très faible pour atténuer l'aléa torrentiel et érosion sur la parcelle 6, plus efficace sur les parcelles 9 et 10.

L'aléa chute de bloc est relativement maîtrisé sur la parcelle 10, un peu moins sur la parcelle 9, sur la parcelle 6 l'absence d'arbres rend l'efficacité de la végétation nulle.

- **Classements réglementaires et zonages induit**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Périmètre RTM P 6 et 9 à 14	180	Périmètre RTM :	Lutte contre l'érosion et les crues torrentielles.	Donnée prise pour mémoire l'aménagement s'appuie sur les données actualisées issues du service RTM.	Maintenir un couvert végétal minimal total de 2/3 en été.

- **Équipements et ouvrages de protection existants**

Des filets pare-pierres et des pare blocs sont installés le long de la route départementale et de la voie ferrée par les propriétaires des voies menacées.

Cf. Annexe 1.3.4 : carte d'analyse de l'enjeu de protection

2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts – Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
Pentes très fortes, peuplements de faible production, desserte incomplète ou inexistante.	Prêt à investir sur la desserte pour faciliter la commercialisation si le bilan n'est pas négatif
Foncier	
Limites périmétrales non faites.	Dépense trop importante si on veut tout délimiter, concentrer la délimitation sur les parties en enjeux
Fonction écologique	
Zone Natura 2000 sur 114 ha (P7 à 9).	Se conformer aux prescriptions du DOCOB
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Forêt peu fréquentée, sensibilité paysagère forte depuis la route nationale. Pas de pastoralisme en forêt	Limiter l'impact paysager des coupes. La commune ne désire pas développer l'accueil du public en forêt. Pas de demande d'éleveur.
Protection contre les risques naturels	
Enjeu fort sur les versants surplombant la route nationale et la voie ferrée	Ne pas déstabiliser le sol en cas d'intervention. La protection est assurée par les exploitants des ouvrages menacés
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Dépérissement de pins dû à la sécheresse	Vente des bois morts si possible
Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	
Partie sud non protégée	Proposition de l'ONF : installation d'une citerne HBE dont le rayon d'action couvrirait cette partie de la forêt. Objectifs retenus par le propriétaire : le ratio bénéfique/coût est insuffisant pour retenir cette action.

2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	64,58	59
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)		
Taillis simple		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Sous-total : surface en sylviculture de production	64.58	
Hors sylviculture de production	771,21	758,46
Total : surface retenue pour la gestion	835,79	817,46

La surface en production a légèrement augmenté, 36 ha sont rajoutés avec les parcelles 6, 8, 10,12 alors que des parties de parcelles 1 et 3 non exploitables sont passés hors production. Quasiment toute la partie sud de la forêt est inexploitable du fait des fortes pentes et des obstacles naturels (falaises, ravines).

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues**

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Surface en sylviculture		Âge retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
	ha	%				
Hêtre	11,39	18 %	120	40	Erables, pins sylvestre	MMU2, MIU2, SMU2
Pin sylvestre	53,19	82 %	120	35	Chêne pubescent, érables	SMA2, SMU2
Total surface en sylviculture de production	64,58	100%				

Le hêtre surtout cantonné dans les ubacs est bien venant et se situe en classe de fertilité 1.

- Cf. Annexe 2.2.2 : carte des essences objectifs**

2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
Surface disponible (Sd)	0 ha
Surface de contrainte de vieillissement (Sv)	0 ha
Surface d'équilibre (Se)	10,75 ha
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0 ha

- **Analyse détaillée de la surface d'équilibre :**

La surface d'équilibre théorique est de 10,75 ha.

Elle est calculée de la manière suivante :

(surface essence objectif / âge d'exploitabilité) x durée de l'aménagement

- surface d'équilibre théorique pin sylvestre : $(53,19 : 120) \times 20 = 8,86$ ha
- surface d'équilibre théorique hêtre: $(11,39 : 120) \times 20 = 1,89$ ha

Les coupes d'amélioration n'ont pas été réalisées, les peuplements n'ont pas atteint l'âge et le diamètre d'exploitabilité, par conséquent il n'est pas prévu de créer un groupe de régénération.

2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Définition :

Unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle)

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)**

Groupes en Sylviculture

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion UG	Surface UG (ha)	Essence objectif	N° UD	Rotation	Surface par groupe (ha)
Amélioration	AME	1a	6,12	HET	1 et 4	15 ans	64,58
		2a	14,15	HET	1 et 3		
		3a	7,97	P.S	1 et 4		
		6a	8,69	P.S	1, 2 et 5		
		8a	18,84	P.S	1		
		10a	8,69	P.S	1		
		12a	18,84	P.S	7		

Groupes hors Sylviculture

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion	Surface UG (ha)	N° UD	Surface par groupe (ha)
Hors sylviculture en évolution naturelle	HSN	1n	22,65	2, 3, 5, 6	759,16
		2n	1,61	4	
		3n	7,05	2, 3, 5	
		4n	37,82	1 à 4	
		5n	81,55	1 à 4; 6 à 12	
		6n	90,11	3, 6 et 7	
		7n	23	1 et 2	
		8n	19,57	2 à 4	
		9n	98,23	1 à 6	
		10n	68,53	2 à 4; 6 à 9	
		11n	26,69	1, 3, 4 et 5	
		12n	38,19	1 à 6; 8 et 9	
		13n	124,42	1 à 4	
		14n	56,75	1 à 4	
		15n	62,99	1 à 10	
Ilot de senescence	ILS	5z	3,99	5 et 13	12,05
		6z	1,36	4	
		10z	3,33	5	
		11z	3,37	2	

Le groupe hors sylviculture (HSN) est composé des UG dont les peuplements, à l'heure actuelle, sont économiquement invendables (bois de mauvaise qualité, volume insuffisant) ou physiquement inexploitable (pentes trop fortes, desserte inexistante...) et des zones non boisées (landes, marnes affleurantes...).

Le groupe îlot de senescence (ILS) regroupe des zones laissées en évolution libre sans intervention culturelle et conservées même après l'effondrement des arbres. Il est composé de préférence d'arbres de faible valeur économique et qui présentent une valeur biologique particulière (gros bois à cavités, bois sénescents ou morts...). Il a pour rôle de maintenir les espèces liées aux vieux arbres. Il favorise à moyen et long terme la faune forestière adaptée aux forêts naturelles au sens strict : chauve-souris, pics, insectes et champignons se nourrissant de bois morts entre autres.

- Cf. Annexe 2.4.1 : carte d'aménagement

2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2020 – 2039

2.5.1 Programme d'actions FONCIER – CONCESSIONS

- **Etat des lieux**

Nature	Etat	Longueur (km)
Périmètre	A créer en priorité car enjeux avérés	7
	A créer et matérialiser priorité 3	25
	A matérialiser priorité 3 (limites naturelles ou artificielles)	26
	Total	58
Parcellaire	Aucun entretien	11
	Total	11
Total limites :		69

Les interventions se réalisant par UG la matérialisation des parcelles n'est pas nécessaire.

- **Principaux types d'actions envisageables**

Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Coût indicatif (€ HT)	E/I
1	Résorption d'enclaves	P 1 et 8	2 u	Inconnu		I
1	Création de périmètre	P 1, 2, 3, 6, 10, 11, 14, 15	7 km	1500	10500	E
3	Entretien de périmètre		7 km	1000	7000	E
3	Création de périmètre	Forêt	25 km	2000	50000	E
3	Matérialisation de périmètre naturel	Forêt	26 km	1000	26000	E
Coût total FONCIER (€ HT) :					93500	
Coût moyen annuel FONCIER :					4675	

*I/E : I (investissement) ; E (entretien)

La création de périmètre concerne les limites supportant des coupes (P 1, 2 et 3) ou présentant un enjeu pour la chasse (P 14 et 15) ou un risque d'empiètement (P6, 10 et 11).

Les travaux sur limites en priorité 3 sont donnés à titre d'information, ils seront réalisés selon la capacité de financement de la commune, ils ne sont pas absolument indispensables. Ils ne sont pas pris en compte dans le bilan.

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Il est nécessaire d'établir les concessions pour les lignes électriques sur les parcelle 10 et 11 et le canal d'eau d'arrosage sur 560 m de la parcelle 10.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Le guide de sylviculture de montagne Alpes du Sud (GSM) publié par l'ONF en janvier 2012.

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Coupes programmables par années

Année EA	UG	Surf UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type peupl RECPREV	Type de coupe	vol/ha m ³ /ha	Vol total (m ³)	Remarques
2022	1a	6,12	6,12	F P.S P 2	AMEL	95	580	ud 1 et 4
	2a	14,15	14,15	F PSM P 2		83	1176	ud 1 à 3
	3a	7,97	7,97	F P.S P 2		72	574	ud 1 et 4
	10a	4,54	4,54	F P.S P 1		45	204	ud 1
Total 2022			32,78			77	2534	
2028	6a	8,69	8,69	F P.S P 2	AMEL	70	608	ud 1, 2 et 5
	12a	4,27	4,27			69	296	ud 7*
Total 2028			12,96			70	904	
2037	1a	6,12	6,12	F P.S M 2	AMEL	83	508	ud 1 et 4
	2a	14,15	14,15	F PSM M 2		73	1038	ud 1 à 3
	3a	7,97	7,97			67	535	ud 1 et 4
Total 2037			28,24			74	2081	
Total général :			73,98			75	5519	

*Périmètre éloigné captage Coulomp (voir prescriptions de la DUP) sur la totalité de la surface et périmètre de visibilité du pont de la Reine Jeanne sur 1 ha

Dans les UG à objectif hêtre, UG 1a (UD 1 et 4) et UG 2a (UD 1 et 3), on réalisera au profit du hêtre une coupe d'amélioration ou de conversion si présence d'un taillis, on conservera les plus beaux pins sylvestres en accompagnement sans dépasser les 25% de couvert.

Dans les UG à objectif pin sylvestre, on pratiquera une coupe d'amélioration classique, on conservera en essence d'accompagnement tous les feuillus.

Au titre de la biodiversité dans toutes les coupes :

- on préservera les 5 plus gros arbres à l'hectare de préférence feuillus,
- on conservera (quand ils sont là) par hectare : 5 arbres habitat (plus gros arbres dépérissant ou à cavités) et les 2 à 3 plus gros pins branchus pour la nidification des rapaces,
- on favorisera le mélange des essences,
- on conservera les fruitiers et feuillus divers bien-venants (châtaigniers, sorbiers, érables, tilleuls...),
- les bois morts, chandelles et volis ne seront pas coupés ou ébranchés.

Dans les zones en sylviculture on sera vigilant sur la présence de la Buxbaumie verte, on prendra en compte les exigences écologiques de l'espèce si elle est identifiée :

- Maintenir l'ambiance forestière en limitant les éclaircies fortes à proximité des sources d'humidité,
- Eviter l'exportation massive de bois morts,
- Maintenir au moins 20m³ à l'hectare d'arbres morts debout ou au sol, de souches et grosses branches au sol.

Coupes conditionnelles

Année EA	UG	Surf UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type peupl RECPREV	Type de coupe	Vol/ha m ³ /ha	Vol total (m ³)	Remarques	Levée de conditionnalité
2028	8a	18,84	18,80	F P.S P 2	AMEL	70	1319	ud 1 *	DI
Total 2028			18,80			70	1319		
Total général :			18,80			70	1319		

*Zone Natura 2000, habitat prioritaire de 0,4 ha à exclusion de la coupe et de tout passage d'engin (voir localisation en annexe 1.3.2 B : carte des habitats Natura 2000). Avant le martelage contacter l'animatrice de la ZSC pour préconisations éventuelles.

La coupe sur la parcelle 8 est conditionnée à la création d'une desserte interne (DI) de 2,3 km.

- Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)**

Groupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 12,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
Amélioration	32	649	276	5519	268	5360
Totaux	32	649	276	5519	268	5360

↓ ↓

→ INDICATEUR NATIONAL - reporté en §3.2.

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

- Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage de la récolte sera fait sur la base du volume avec un suivi de la surface terrière récoltée.

C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière**

Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Coût indicatif (€ HT)	E/I
1	Création route forestière	P 1, 2, 3	2000 m	15	30000	I
1	Création route forestière	P 6	700 m	30	21000	I
1	Création de pistes d'exploitation	P 8	1500 m	20	30000	I
1	Entretien route forestière	P 1, 2, 3	2000 m	1	2000	E
Coût total DESSERTE (€) :					83000	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an) :					4150	

La création de desserte est nécessaire pour la valorisation et la vente des bois.

Les travaux seront réalisés avant le passage en coupe des UG concernées.

La commune bénéficiant d'une charte forestière, ces travaux peuvent être subventionnés actuellement jusqu'à 80 %. La desserte sur les parcelles 6 et 8 peut aussi permettre l'accès aux véhicules de lutte contre les incendies.

- **Guide technique de référence**

On se référera au guide des travaux routiers forestiers de montagne 9200-16-GUI-SAM-057 (version A - novembre 2016)

On respectera les diverses réglementations en vigueur et notamment les prescriptions environnementales et de sécurité.

D - Travaux sylvicoles

Il n'y a pas de travaux sylvicoles prévus pendant la durée de l'aménagement.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion prenant en compte la biodiversité courante correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Il en découle que la gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- mise en place d'îlots de vieux bois ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau...

Les mesures générales liées à la préservation de la biodiversité courante sont détaillées dans le tableau ci-dessous

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Adhésion au système de certification PEFC	non	-
Îlots de vieillissement (surface boisée)	non	-
Îlots de sénescence (surface boisée)	5 îlots créés	12,05
Maintien de milieux ouverts	Landes non reboisées	47,48
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Maintien d'arbres d'intérêt biologique	
Conservation de bois mort au sol	oui	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	Arbres pourris au pied	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Maintien de gros arbres très branchus ou d'arbres à cavités.	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Hêtre avec pin sylvestre	

Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Oui pour toutes les essences
Non-introduction d'espèces génétiquement modifiées	En cas de plantation, essences certifiées
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	Seulement dans les zones en évolution naturelle
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui si des aires sont identifiées

La forêt est concernée par le SRCE. Le maintien de l'état boisé et la gestion prévue par cet aménagement forestier conservent les continuités écologiques et prennent en compte les dispositions de ce SRCE.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Priorité	Description de l'action	Localisation	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Coût indicatif (€ HT)	E/I
1	Délimitation îlot de senescence	P 6	200 m	2	400	E
Coût total BIODIVERSITE (€ HT) :					400	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE :					20	

Seule la partie de l'îlot de senescence susceptibles d'être en contact avec l'exploitation forestière sera délimitée.

C - Documents techniques de référence

On se référera utilement au DOCOB applicable sur la zone Natura 2000, à la fiche technique ONF n°3 sur la conservation des arbres à haute valeur biologique et à l'instruction INS-18-T-97 sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Il n'est prévu aucune action en faveur de l'accueil du public.

L'impact paysager des coupes d'amélioration est très faible, il n'est pas nécessaire d'adapter les coupes à la contrainte paysagère.

- **Documents techniques de référence**

En cas de besoin, on se référera utilement aux documents suivants :

- Approche paysagère des actions forestières, P BREMAN ONF février 1993
- Guide de traitement des paysages : ONF 1996
- Mémoire de fin d'études : guide des actions forestières pour les Alpes du Sud, Véronique Chambon ONF, juin 2006
- Mémo : "le paysage en forêt" : ONF-DERN-C Gernigon: 21/11/12

B - Ressource en eau potable

Voir §1.3.3 B qui énumère les prescriptions à prendre en compte pour les captages.

C - Chasse – Pêche

- **État des lieux**

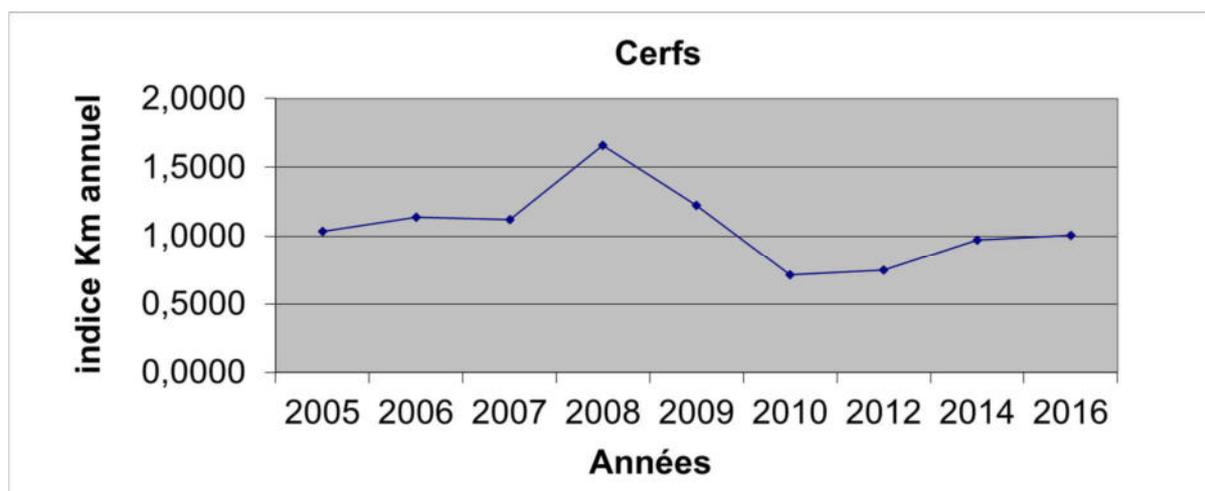
L'actuel schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé par l'arrêté préfectoral 2014-826 du 30 avril 2014 pour une durée de 6 ans. Il se décline au niveau de la forêt communale au travers du pays cynégétique n°9, il est opposable à tous. La forêt est intégrée dans l'UG chamois n°23 et l'UG mouflon n°110.

La population de gros gibier se compose essentiellement de sangliers, chevreuils, cerfs et chamois. On n'a pas constaté d'épizooties marquées ces dernières années.

Le droit de chasse est attribué à la société locale pour un loyer annuel de 450 €.

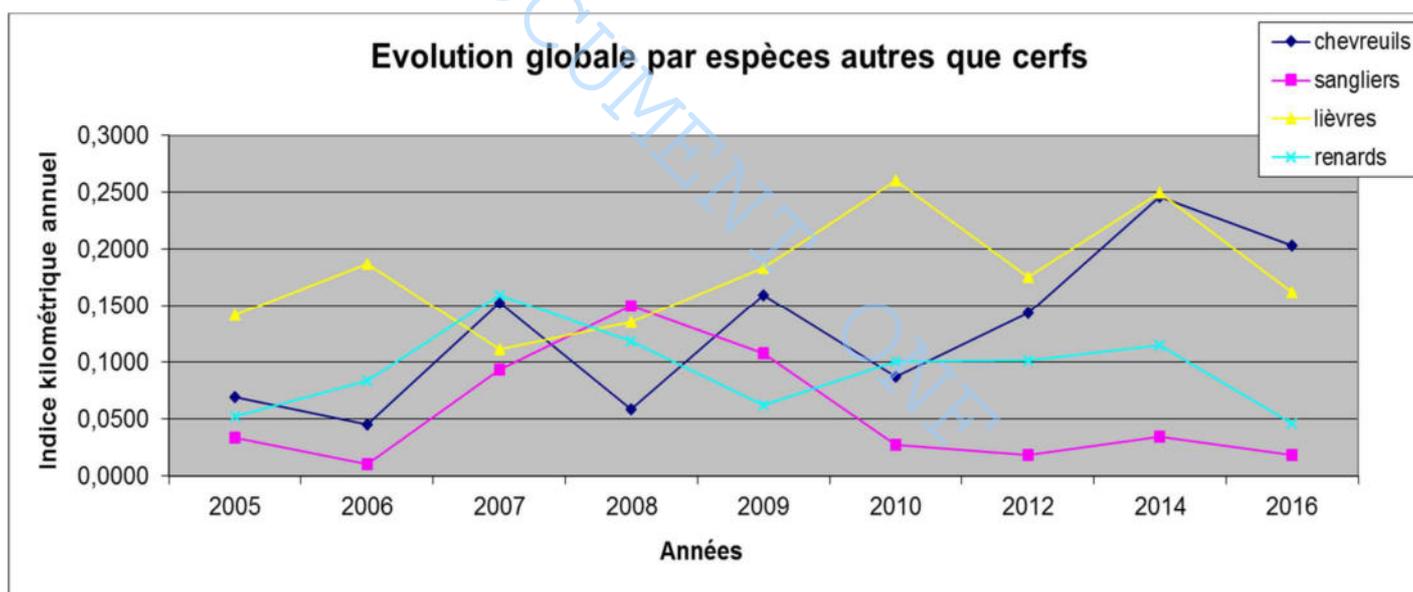
Une vingtaine de sociétaires chasse le grand gibier, trois ou quatre les lièvres, bécasses et grives.

Il existe depuis 2005 un dispositif de comptage nocturne d'évaluation des populations de cervidés. Les résultats ci-dessous concernent les valeurs des indices kilométriques (IK) pour le cerf et quelques autres espèces.



Le cerf depuis les années 2000 cause des dégâts dans les cultures et jardins privés. Les collisions avec les voitures et le train des Pignes sont fréquentes.

La population de cerf est la plus importante, son effectif en progression jusqu'en 2008 a chuté depuis grâce à un plan de chasse augmenté sur le pays cynégétique et peut être à la prédation du loup. Depuis 2010 la population est stable.



Le chevreuil est toujours en progression mais l'indice kilométrique est nettement plus bas que celui du cerf.

Le chamois est présent mais avec l'arrivée du loup il s'est réfugié sur les zones escarpées. Les cervidés peuvent occasionner des dégâts notables sur les jeunes hêtres au point de compromettre par endroit la régénération. La forêt n'étant pas en phase de régénération, elle n'est pas concernée pour l'instant.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Il n'y a pas de déséquilibre sylvo-cynégétique constaté en forêt.

- **Bilan des plans de chasse sur les 5 dernières années**

Année	2013		2014		2015		2016		2017		% réalisé
	prévu	réalisé									
Chamois	11	11	12	12	12	10	12	9	12	8	85%
Chevreuil	17	17	18	16	18	13	18	18	12	11	90%
Cerf	6	5	7	3	4	1	2	2	4	4	65%

Les plans de chasse au chamois et chevreuils sont relativement bien exécutés. Celui du cerf a connu des difficultés de réalisation de 2013 à 2015, depuis il est effectué à 100%.

- **Programme d'actions Chasse – Pêche**

Aucune action est prévue en faveur de la chasse.

D - Pastoralisme

- **État des lieux**

Peu de zones sont favorables au pâturage. Il n'y a actuellement aucun parcours en forêt et aucune demande des éleveurs.

En revanche, il y a sur la forêt un problème de divagation de chèvres en semi-liberté sur les parcelles 6 à 9, provenant d'Enriez qu'il conviendrait de régler.

- **Programme d'actions Pastoralisme**

Aucune action pastorale n'est prévue. Il n'y a pas de demande actuellement.

E - Affouage et droits d'usage

Il n'y a pas d'affouage en forêt, la commune ne souhaite pas le développer.

F - Richesses culturelles

Il n'y a aucun monument ou vestige archéologique en forêt. Seuls deux périmètres de visibilité des ponts de la Reine Jeanne et pont de Geydan impactent les parcelles 8, 9, 11 et 12.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture ou du génie biologique

Aucune action n'est prévue au titre de la protection contre les risques naturels.

Cependant, notamment dans les parcelles 6, 9 et 10, qui surplombent la route de Nice et la voie ferrée du train des Pignes, si le gestionnaire constate un danger (blocs en phase de dérochement, glissement, arbres chablis...) il en avertira le maire sans délai.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Incendies de forêt

- **Contraintes réglementaires**

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF), ni de plan de massif.

L'arrêté préfectoral 2013-1473 a classé la commune de Saint Benoit en aléa feu de forêt moyen, les obligations légales de débroussaillage s'y appliquent.

A ce titre dans les espaces naturels sensibles et dans les 200 mètres entourant ceux-ci, les propriétaires ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toutes nature sur une profondeur de 50 m.
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de la voie.

Les routes départementales doivent être débroussaillées sur une bande de 10 mètres de part et d'autre de leur emprise, les voies communales ouvertes à la circulation publique sur une bande de 5 mètres.

Les voies ferrées doivent être débroussaillées sur une bande de 7 mètres à partir du bord extérieur de la voie.

- **État des lieux**

Le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies) positionne la forêt dans le massif "Annot-Entrevaux".

Sur ce massif :

Les étages de végétations sont assez nombreux mais les formations où l'aléa est le plus marqué sont constituées des peuplements résineux d'adret de la partie est du massif (pins noirs, pins sylvestres mais aussi pins d'Alep).

Quelques zones d'habitation sont plus exposées au risque de feu de forêt mais cela n'est en aucun cas une généralité.

Le massif d'Annot-Entrevaux est desservi par 360 kilomètres de pistes dont 60 % sont aux normes (première, deuxième ou troisième catégorie). Cela représente en tout une moyenne faible de 1 kilomètre pour 100 hectares de milieu naturel. Cela s'explique en partie par le relief très abrupt de ce secteur.

Le bilan des hydrants est heureusement meilleur. On en dénombre plus de cent, dont 18 bassins DFCI, dont 1 bassin de 200 m³ à Saint Benoit à la norme HBE.

Il y a deux centres de secours sur le massif : un à Annot, l'autre à Entrevaux.

Ils disposent de 4 véhicules feu de forêt (2 CCFL et 2 CCFM) pour un effectif immédiatement mobilisable de 10 hommes.

Les moyens supplémentaires les plus proches sont dans les Alpes Maritimes (Puget-Théniers). Le massif d'Annot-Entrevaux est relativement isolé du reste du département. Il est tourné géographiquement vers les Alpes Maritimes. Le problème feu de forêts est loin d'y être

négligeable et les moyens de prévention (équipements) et de lutte constituent des points faibles.

- **Puissance front de flamme pour la forêt (source CEMAGREF)**

Puissance front de flamme	Surface (ha)	Dégâts potentiels
Très faible	45	Pas de dégâts aux bâtiments, sous-bois partiellement brûlés.
Faible	142	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions. Tous les buissons brûlés, ainsi que les branches basses.
Moyen	178	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions, mais volets en bois brûlés. Troncs et cimes endommagés.
Elevé	222	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions. Cimes toutes brûlés
Très élevé	249	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions. Arbres tous calcinés.
Total	836	

La puissance du front de flamme représente l'intensité que prendrait un feu en tenant compte des conditions stationnelles (nature de la végétation, exposition, pente, vents dominants...).

A chaque intensité correspond un niveau de dégât sur la végétation et les bâtiments.

Sur la forêt communale 56 % de la surface est potentiellement en intensité importante (élevé ou très élevé).

Les parties les plus sensibles sont les peuplements purs de pins d'adret ou d'ubac sur pentes fortes. Les moins sensibles sont les peuplements feuillus et les zones très peu boisées (landes, marnes vives).

De 1996 à 2017 il y eu sur le territoire communal 9 incendies d'origine accidentelle pour une surface totale de 117 ha brûlés (base Prométhée). Le dernier incendie du 30 novembre 2017, au lieu-dit Le Savelet, a couvert à lui seul 100 ha (99 ha dans le privé et 1 ha sur la parcelle 4).

- **Équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)**

Il n'existe aucun point d'eau DFCI en forêt, mais une vingtaine de points d'eau sont à moins de 2 km de la forêt. Seulement trois équipements au nord sont accessibles à l'hélicoptère bombardier d'eau.

La partie nord (parcelles 1 à 10) est principalement couverte par le bassin ouvert de Savelet d'une capacité de 200 m³ accessible à l'hélicoptère.

La partie sud (parcelles 12 à 15) n'est pas du tout couverte par un point d'eau. Seule la parcelle 11 serait dans la zone opérationnelle des 2 km de l'hélicoptère qui puiserait dans une piscine privée sur Entrevaux ou dans le cours du Var.

- **Plan d'action pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)**

Il n'est pas prévu, dans cet aménagement, de travaux pour la défense des forêts contre les incendies. Néanmoins il serait judicieux d'installer au moins une borne incendie en se raccordant sur le réseau d'eau en bordure de la route nationale 202 pour faciliter la lutte contre un éventuel incendie sur la partie sud de la forêt.

- **Documents techniques de référence**

Guide technique du forestier méditerranéen français ; partie guide pratique « Protection des forêts contre l'incendie » (IRSTEA Aix-en-Provence – 1990).

- **Cf. Annexe 2.5.6 : carte des coupes et travaux**

B - Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas de déséquilibre sylvo-cynégétique en forêt.

C - Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Pin sylvestre	Actuelle	Stations xériques	Infestation par le gui ou mortalité suite à des sécheresses estivales	Affaiblissement et mortalité lente

Les années de sécheresse marquées et la présence du gui sur les pins peuvent affaiblir les arbres et les soumettre aux attaques de scolytes et de champignons, il est nécessaire d'être attentif, mais faute d'accès et de par la qualité des bois, il est difficile de les récolter.

La sécheresse de 2017 a d'ailleurs été très dommageable sur la commune, notamment sur les adrets.

- **Documents de référence**

On se référera au Guide gestion des forêts en crise sanitaire (ONF, février 2011).

2.5.7 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A - Certification PEFC

La forêt n'est pas certifiée PEFC. La commune a été informée des enjeux liés à cette certification, notamment en matière de valorisation de la ressource bois.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. 1 (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
			surf. 2 (ha)		
Forêts de pentes ou éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	106	Exploitation, piste	0,4	Zone exclue de toute intervention lors de l'exploitation de l'UG	positif
Autres habitats communautaires	-	Aucune	-	Zones en évolution naturelle	neutre
Bilan général	L'aménagement engendre-t-il des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ?				non
	L'aménagement forestier est-il compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB ?				oui

surf.1 : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).

surf.2 : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

Les objectifs prioritaires du site Natura 2000 visent à conserver les espèces et les habitats, surtout liés au chiroptères, conjointement à la conservation des activités socio-économiques en place.

Les préconisations du DOCOB sont les suivantes :

- Préserver les habitats forestiers à enjeux en évitant toute intervention.
- Rechercher un état de vieillissement optimal des habitats forestiers : sur les sites en exploitation, conserver des très gros bois, des arbres sénescents, morts et à cavités et créer des îlots de sénescence.
- Localiser et marquer les arbres remarquables avant les martelages par des experts en collaboration avec la structure animatrice et le gestionnaire.
- Proscrire le traitement de la chenille processionnaire par épandage du Btk (*Bacillus thuringiensis*).
- Favoriser le mélange d'essences.
- Favoriser la diversité de la structure des peuplements
- Entretenir, restaurer et préserver la qualité des zones humides.
- Préserver les sites souterrains (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères.
- Préserver les milieux ouverts du reboisement.

La gestion sylvicole mise en œuvre dans l'aménagement (coupes, travaux) intègre la prise en compte de la biodiversité courante et les préconisations de Natura 2000 :

- maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- conservation de très gros arbres ;
- création de 5 îlots de senescence ;
- mélange d'essences recherché dans les coupes ;
- non intervention dans l'habitat prioritaire sur la parcelle 8 ;
- pas de coupes rases ;
- prise en compte de la Buxbaumie verte ;
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau...

DOCUMENT ONE

Signatures et mentions des consultations réglementaires :

	date	nom, fonction	signature
Document rédigé le :	21 janvier 2019	par : GOLÉ Jean-Pierre Chef de projet aménagement	

Vérifié le : par :

Proposé le : par :

Délibération de la collectivité propriétaire en date du : **17 octobre 2019**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable du Territoire

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forêt communale de SAINT-BENOIT
Contenance cadastrale : 818,5363 ha
Surface de gestion : 835,79 ha
Révision d'aménagement
2020 - 2039

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
Saint-Benoit pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de SAINT BENOIT en date du 17 octobre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative au site Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-BENOIT (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), d'une contenance de 835,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 628,78 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (50%), Hêtre (23%), Chêne pubescent (21%), Pin noir d'Autriche (4%), Autre Feuillu (2%). Le reste, soit 207,01 ha, est constitué de zones d'érosion et landes.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 64.58 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (53,19ha), et le hêtre (11,39ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 64,58 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 12,05 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 759,16 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- 2,7 km de route forestière et 1,5 km de piste d'exploitation seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la COMMUNE DE SAINT-BENOIT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-BENOIT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR9301554 Castellet-Les-Sausses et Gorges de Daluis, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

Marseille, le **28 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt.

Patrice de LAURENS



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1.1.2 A** : liste des parcelles cadastrales
- Annexe 1.1.2 B** : surfaces des parcelles forestières
- Annexe 1.1.3** : carte des enjeux par fonction principale
- Annexe 1.2.1 A** : carte géologique
- Annexe 1.2.1 B** : carte des unités stationnelles
- Annexe 1.2.2** : carte des peuplements
- Annexe 1.3.2 A** : carte des statuts de protection et servitudes
- Annexe 1.3.2 B** : carte des habitats Natura 2000
- Annexe 1.3.4** : carte d'analyse de l'enjeu de protection
- Annexe 2.2.2** : carte des essences objectifs
- Annexe 2.4.1** : carte d'aménagement
- Annexe 2.5.6** : carte des coupes et travaux

Annexe 1.1.2 A : liste des parcelles cadastrales

Commune de situation	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie en ha
Saint-Benoit	Plan Coulomp	A	1	3,01 60
Saint-Benoit	Coste Panoue	A	77	3,67 30
Saint-Benoit	Le Ray	A	168	2,50 90
Saint-Benoit	Le Ray	A	169	1,02 40
Saint-Benoit	Plan Coulomp	A	224	52,36 34
Saint-Benoit	Chambriou	A	225	1,15 99
Saint-Benoit	Chambriou	A	229	0,54 44
Saint-Benoit	Le Ray	A	236	0,54 92
Saint-Benoit	Le Ray	A	237	8,75 69
Saint-Benoit	Clot Garnier	B	1	6,99 50
Saint-Benoit	Clot Garnier	B	4	41,62 80
Saint-Benoit	Clot Garnier	B	5	2,32 50
Saint-Benoit	Clot Garnier	B	9	2,51 00
Saint-Benoit	Clot Garnier	B	11	6,30 40
Saint-Benoit	Clot Garnier	B	12	1,53 70
Saint-Benoit	Granges Barou	B	14	22,02 90
Saint-Benoit	Font Plauche	B	15	27,30 40
Saint-Benoit	Clos Robin	B	32	6,23 30
Saint-Benoit	Les Clots	B	54	11,94 30
Saint-Benoit	Les Clots	B	81	6,45 50
Saint-Benoit	Les Clots	B	82	2,95 40
Saint-Benoit	Les Plans	B	660	2,28 00
Saint-Benoit	Les Plans	B	672	0,13 00
Saint-Benoit	Les Plans	B	673	1,75 80
Saint-Benoit	Les Plans	B	674	0,90 10
Saint-Benoit	La Lare	B	675	27,22 50
Saint-Benoit	La Lare	B	685	39,42 60
Saint-Benoit	Les Coulettes	B	686	73,77 20
Saint-Benoit	Les Coulettes	B	693	0,10 80
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	694	0,00 50
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	695	12,29 70
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	696	8,53 50
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	697	7,21 10
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	702	5,59 60
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	704	0,12 00
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	705	1,79 70
Saint-Benoit	St-Chatoulin	B	706	0,30 70
Saint-Benoit	Chaiselier	B	710	2,49 60
Saint-Benoit	Chaiselier	B	711	9,99 00
Saint-Benoit	Chaiselier	B	712	3,46 20

Commune de situation	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie en ha
Saint-Benoit	Chaiselier	B	713	6,77 20
Saint-Benoit	Chaiselier	B	714	9,49 10
Saint-Benoit	Chaiselier	B	715	1,36 20
Saint-Benoit	La Lare	B	761	57,25 12
Saint-Benoit	Rocher pointu	B	802	9,61 15
Saint-Benoit	Rocher pointu	B	803	5,34 10
Saint-Benoit	Rocher pointu	B	804	14,55 50
Saint-Benoit	Pont de Gueydan	B	815	3,84 70
Saint-Benoit	Pont de Gueydan	B	816	0,15 50
Saint-Benoit	La Fubie	C	80	53,73 00
Saint-Benoit	La Fubie	C	81	1,98 00
Saint-Benoit	La Fubie	C	86	4,12 10
Saint-Benoit	La Fubie	C	88	29,87 70
Saint-Benoit	La Fubie	C	89	4,54 00
Saint-Benoit	La Fubie	C	90	1,11 50
Saint-Benoit	La Fubie	C	92	4,19 50
Saint-Benoit	La Fubie	C	96	52,97 50
Saint-Benoit	La Fubie	C	98	0,14 10
Saint-Benoit	Condamines	C	99	0,20 10
Saint-Benoit	Condamines	C	100	0,39 60
Saint-Benoit	Condamines	C	124	37,86 90
Saint-Benoit	Condamines	C	125	2,55 70
Saint-Benoit	Condamines	C	107	0,23 00
Saint-Benoit	Condamines	C	111	3,35 84
Saint-Benoit	Condamines	C	120	1,07 00
Saint-Benoit	Condamines	C	121	0,56 10
Saint-Benoit	Condamines	C	122	4,20 90
Saint-Benoit	Condamines	C	123	0,97 24
Saint-Benoit	Condamines	C	126	0,24 00
Saint-Benoit	L'Aviere	C	127	1,98 90
Saint-Benoit	L'Aviere	C	128	3,12 40
Saint-Benoit	L'Aviere	C	130	0,53 10
Saint-Benoit	L'Aviere	C	132	32,51 50
Saint-Benoit	L'Aviere	C	134	8,70 70
Saint-Benoit	L'Aviere	C	136	0,71 70
Saint-Benoit	Oorges	C	141	1,76 80
Saint-Benoit	Oorges	C	188	0,04 20
Saint-Benoit	Oorges	C	189	0,68 30
Saint-Benoit	Oorges	C	190	0,00 70
Saint-Benoit	Oorges	C	191	0,16 60
Saint-Benoit	Oorges	C	196	0,72 70
Saint-Benoit	Oorges	C	199	1,55 40
Saint-Benoit	Oorges	C	200	0,93 90

Commune de situation	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie en ha
Saint-Benoit	Ourges	C	201	0,09 90
Saint-Benoit	Ourges	C	202	0,07 80
Saint-Benoit	Ourges	C	203	0,06 47
Saint-Benoit	Ourges	C	204	0,71 50
Saint-Benoit	Ourges	C	205	0,98 30
Saint-Benoit	Ourges	C	206	0,91 80
Saint-Benoit	Ourges	C	207	0,23 20
Saint-Benoit	Ourges	C	208	0,61 20
Saint-Benoit	Ourges	C	209	4,14 89
Saint-Benoit	Ourges	C	215	0,64 17
Saint-Benoit	Ourges	C	221	0,15 60
Saint-Benoit	Ourges	C	222	0,04 95
Saint-Benoit	Ourges	C	223	0,39 80
Saint-Benoit	Ourges	C	224	0,20 70
Saint-Benoit	Ourges	C	227	0,20 60
Saint-Benoit	Ourges	C	229	0,25 15
Saint-Benoit	Ourges	C	231	0,01 98
Saint-Benoit	Ourges	C	232	1,01 28
Saint-Benoit	Ourges	C	234	0,08 80
Saint-Benoit	Ourges	C	235	1,16 70
Saint-Benoit	Ourges	C	236	2,15 80
Saint-Benoit	Ourges	C	237	1,90 70
Saint-Benoit	Garciere	C	238	0,86 80
Saint-Benoit	Garciere	C	239	2,92 80
Saint-Benoit	Garciere	C	240	0,21 65
Saint-Benoit	L'Adrech	C	268	1,83 40
Entrevaux	Les Taurons	F	260	0,93 20
Entrevaux	Les Taurons	F	261	6,64 80
Entrevaux	Les Taurons	F	263	11,30 36
Entrevaux	Clocaeus	F	289	2,27 20
Total :				818,53 63

Annexe 1.1.2 B : surfaces des parcelles forestières

Numéro de parcelle	Surface (ha)
1	28,77
2	15,76
3	15,02
4	37,82
5	85,54
6	100,16
7	23
8	38,41
9	98,23
10	76,4
11	30,06
12	42,46
13	124,42
14	56,75
15	62,99
Total :	835,79

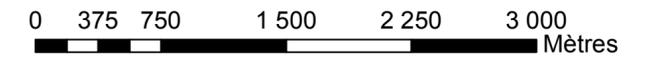


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/30.000°



CARTE DES FONCTIONS PRINCIPALES LEGENDE

Limites

- Périmètre
- Parcellaire
- Numéro de parcelle

desserte

- Grumiers
- Véhicules légers
- Traines à tracteurs

Enjeu de production

- Faible
- Sans objet

Enjeu écologique

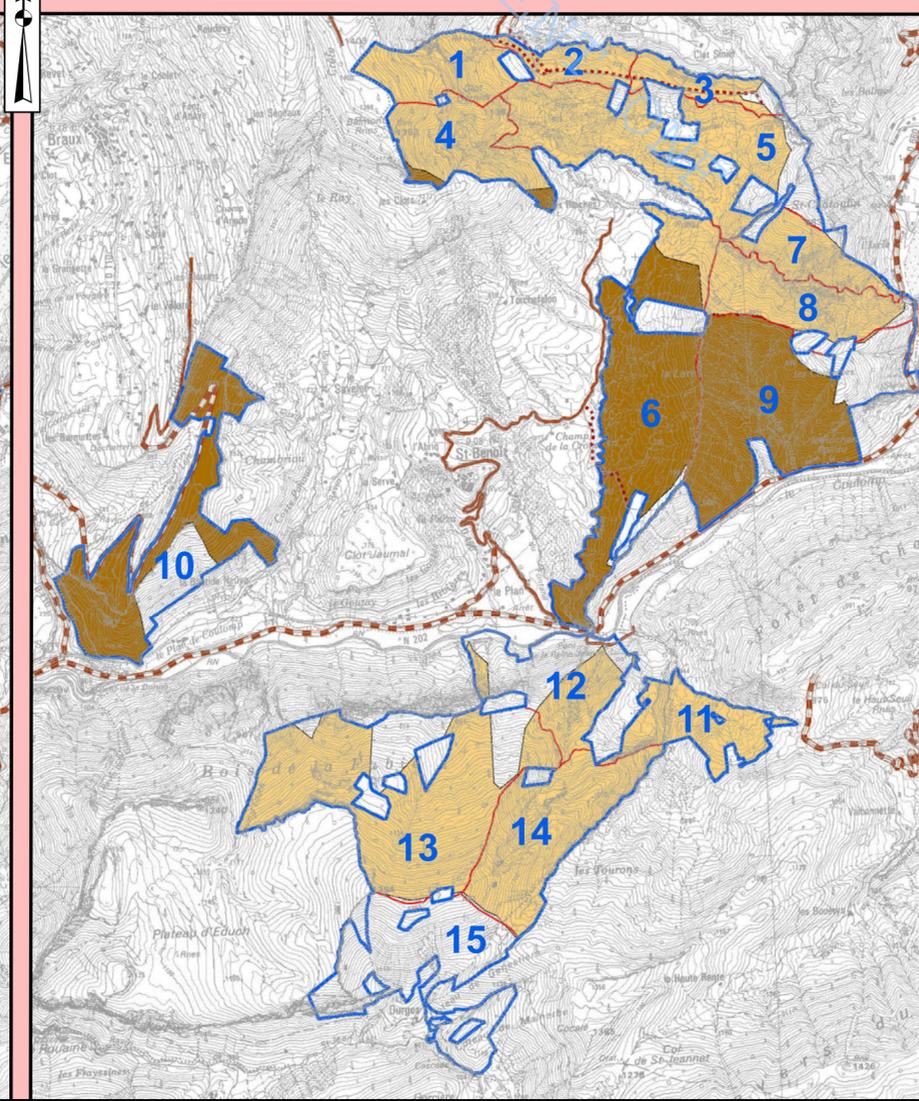
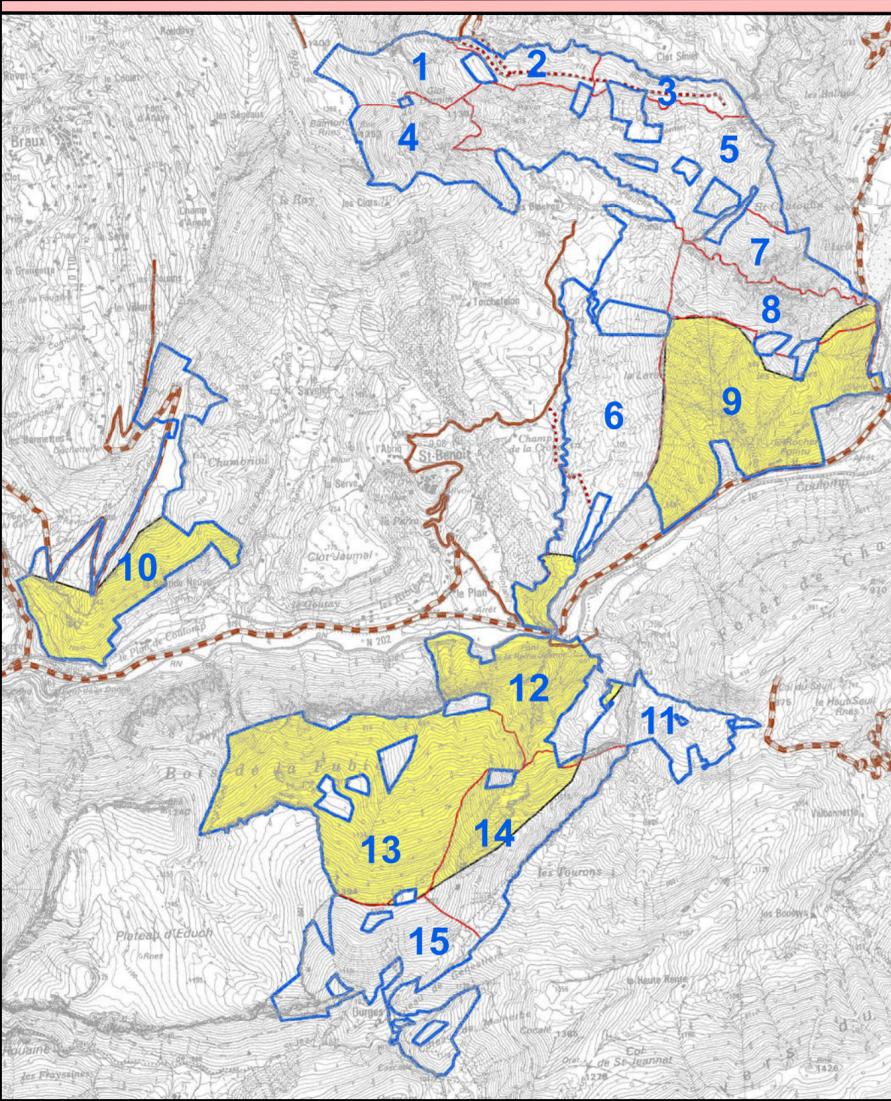
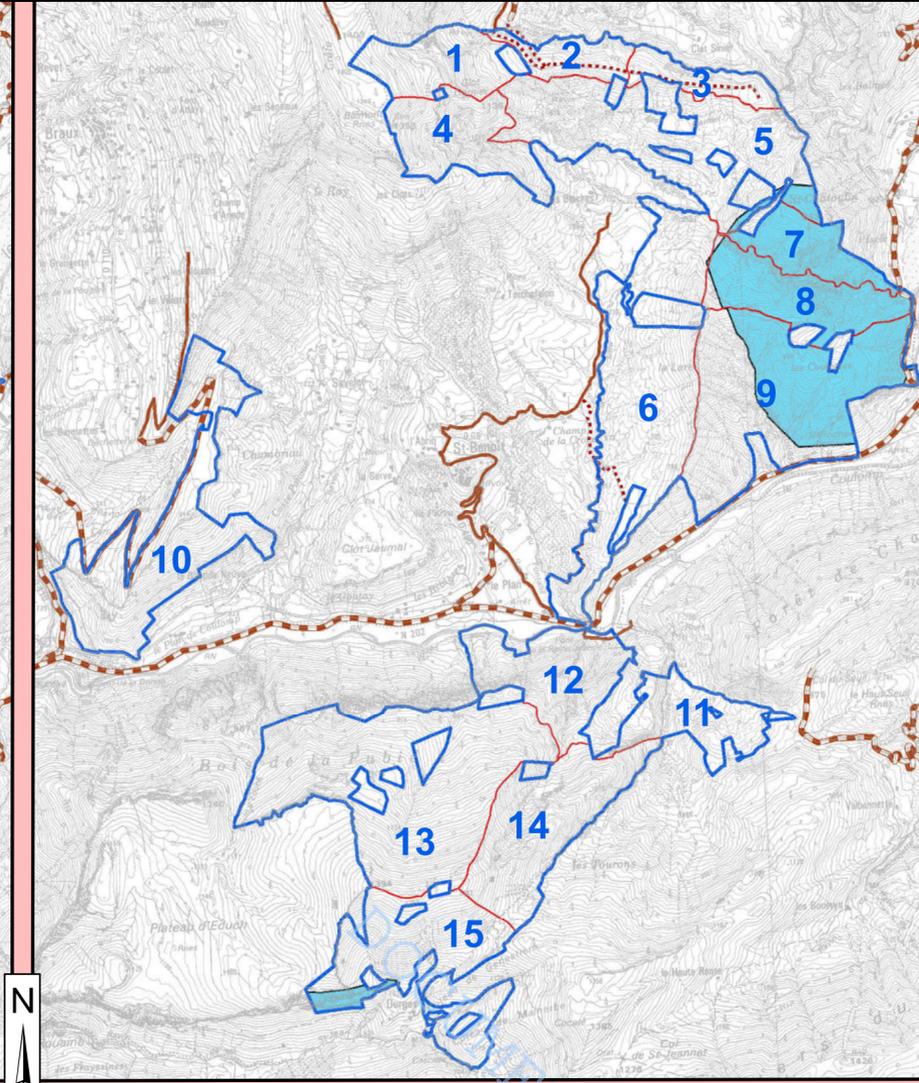
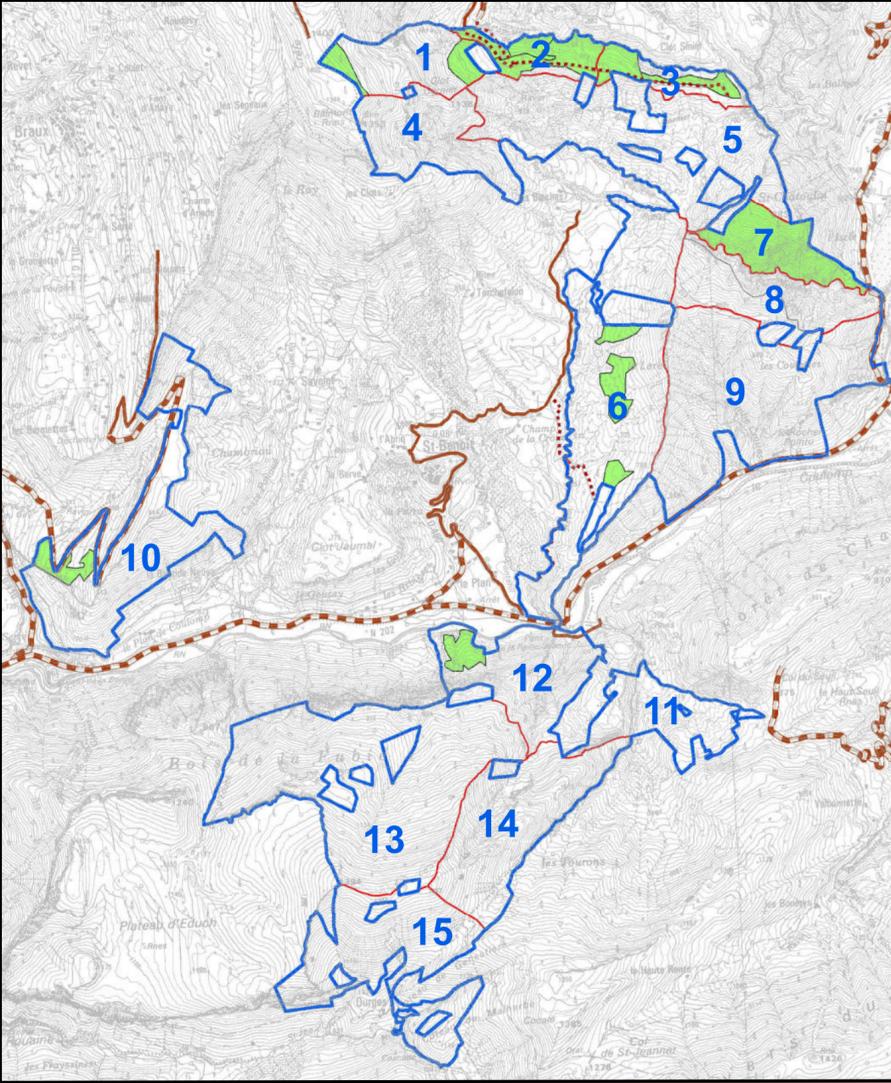
- Enjeu ordinaire
- Enjeu reconnu

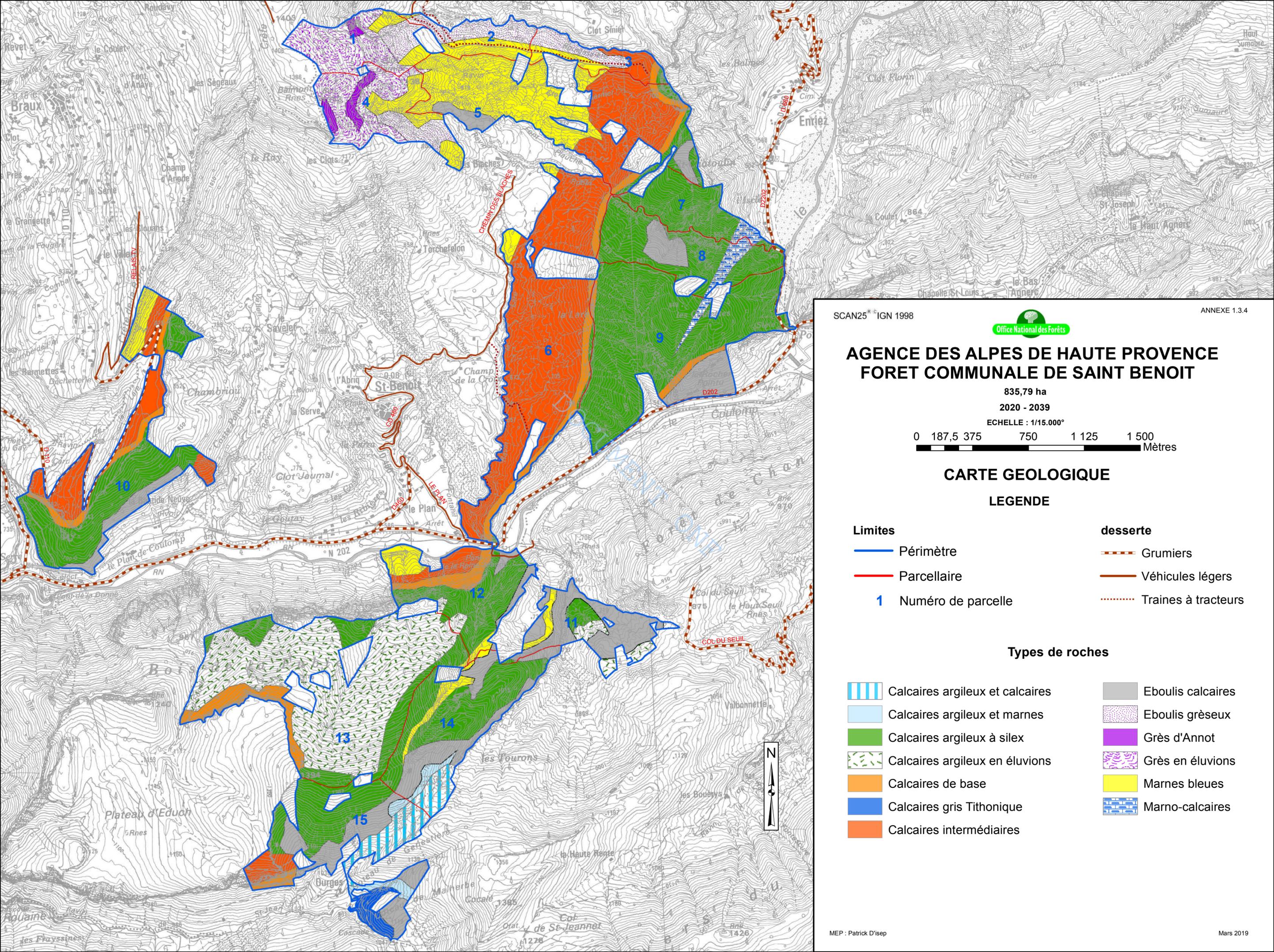
Enjeu social

- Enjeu local
- Enjeu reconnu

Enjeu de protection

- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort





SCAN25[®] IGN 1998

ANNEXE 1.3.4

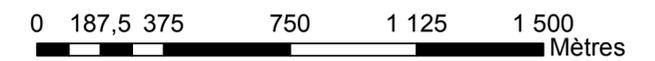


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000[°]



CARTE GEOLOGIQUE

LEGENDE

Limites

- Périimètre
- Parcellaire

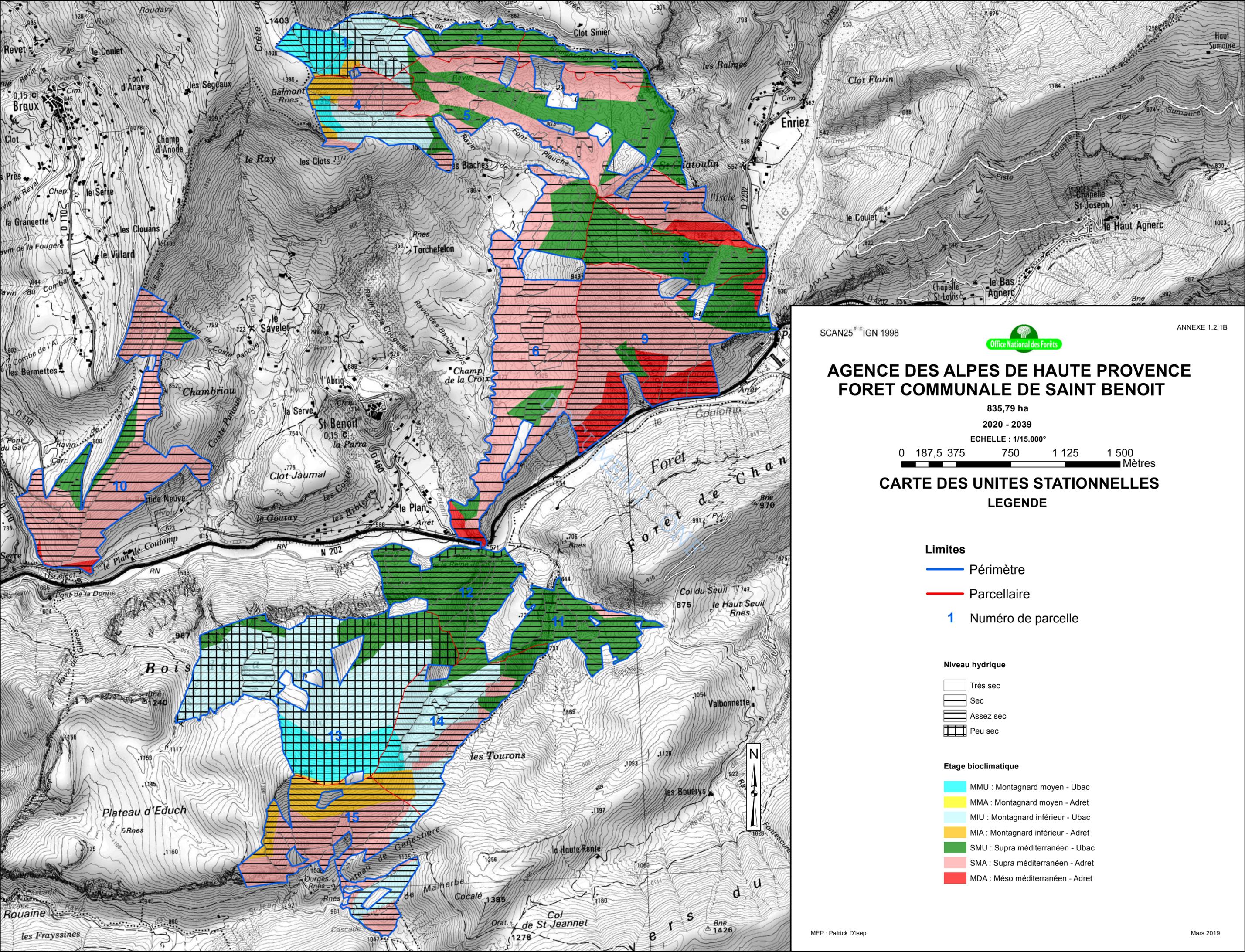
- 1** Numéro de parcelle

desserte

- Grumiers
- Véhicules légers
- Traines à tracteurs

Types de roches

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| Calcaires argileux et calcaires | Eboulis calcaires |
| Calcaires argileux et marnes | Eboulis gréseux |
| Calcaires argileux à silex | Grès d'Annot |
| Calcaires argileux en éluvions | Grès en éluvions |
| Calcaires de base | Marnes bleues |
| Calcaires gris Tithonique | Marno-calcaires |
| Calcaires intermédiaires | |



SCAN25[®] IGN 1998

ANNEXE 1.2.1B

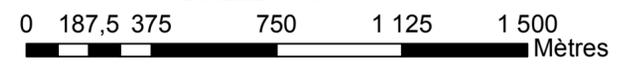


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000°



CARTE DES UNITES STATIONNELLES LEGENDE

Limites

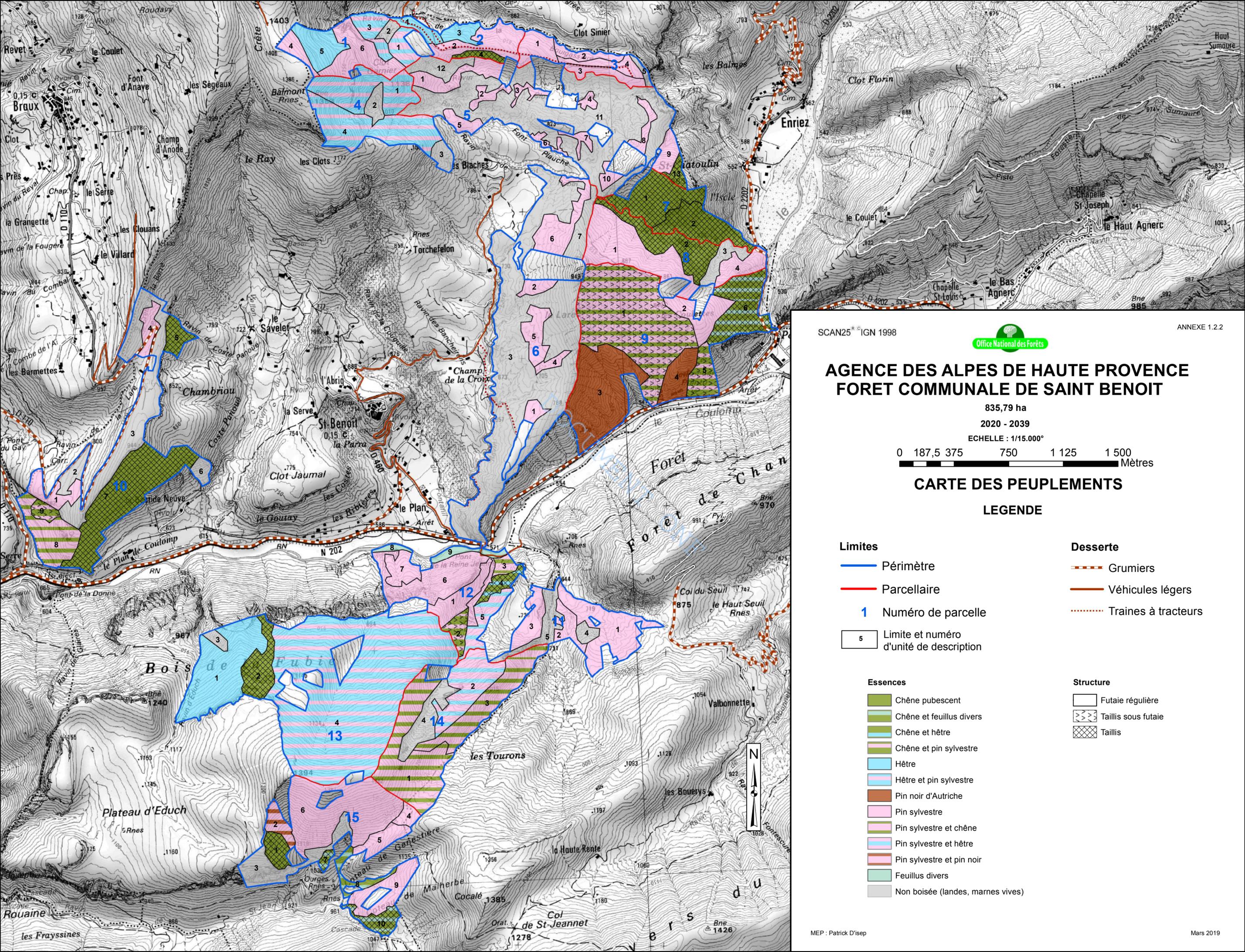
- Périmètre
- Parcellaire
- 1 Numéro de parcelle

Niveau hydrique

- Très sec
- Sec
- Assez sec
- Peu sec

Etage bioclimatique

- MMU : Montagnard moyen - Ubac
- MMA : Montagnard moyen - Adret
- MIU : Montagnard inférieur - Ubac
- MIA : Montagnard inférieur - Adret
- SMU : Supra méditerranéen - Ubac
- SMA : Supra méditerranéen - Adret
- MDA : Méso méditerranéen - Adret



SCAN25[®] IGN 1998



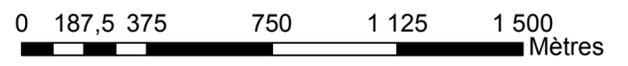
ANNEXE 1.2.2

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000[°]



CARTE DES PEUPELEMENTS

LEGENDE

Limites

- Périimètre
- Parcellaire
- 1** Numéro de parcelle
- 5 Limite et numéro d'unité de description

Desserte

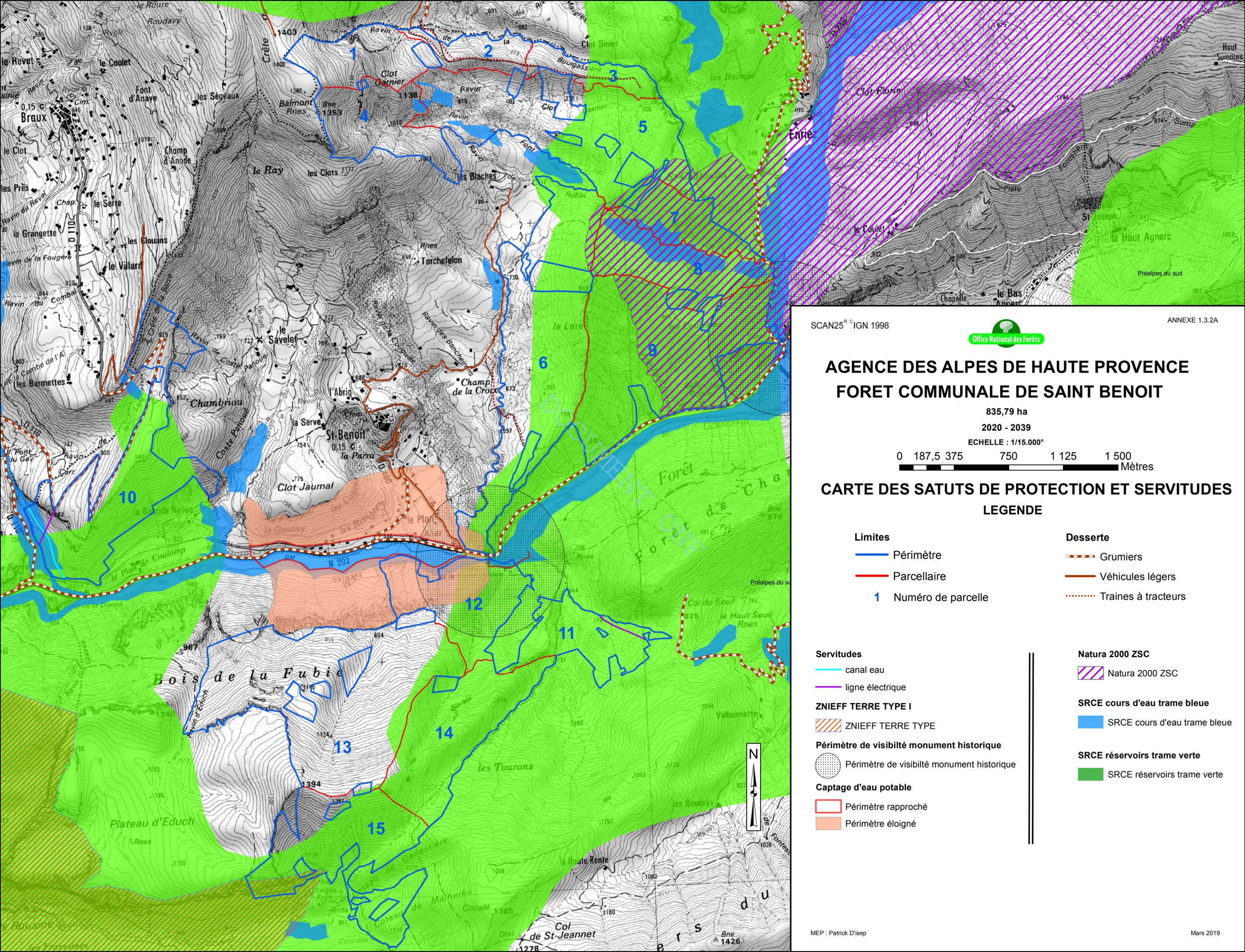
- Grumiers
- Véhicules légers
- Traines à tracteurs

Essences

- Chêne pubescent
- Chêne et feuillus divers
- Chêne et hêtre
- Chêne et pin sylvestre
- Hêtre
- Hêtre et pin sylvestre
- Pin noir d'Autriche
- Pin sylvestre
- Pin sylvestre et chêne
- Pin sylvestre et hêtre
- Pin sylvestre et pin noir
- Feuillus divers
- Non boisée (landes, marnes vives)

Structure

- Futaie régulière
- Taillis sous futaie
- Taillis



SCAN25[®] IGN 1998

ANNEXE 1.3.2A

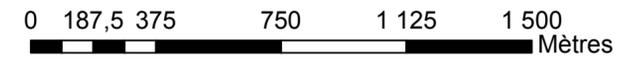


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000[°]



CARTE DES SATUTS DE PROTECTION ET SERVITUDES LEGENDE

Limites

- Périimètre
- Parcellaire
- 1** Numéro de parcelle

Desserte

- Grumiers
- Véhicules légers
- Traines à tracteurs

Servitudes

- canal eau
- ligne électrique

ZNIEFF TERRE TYPE I

- ZNIEFF TERRE TYPE

Périimètre de visibilité monument historique

- Périimètre de visibilité monument historique

Captage d'eau potable

- Périimètre rapproché
- Périimètre éloigné

Natura 2000 ZSC

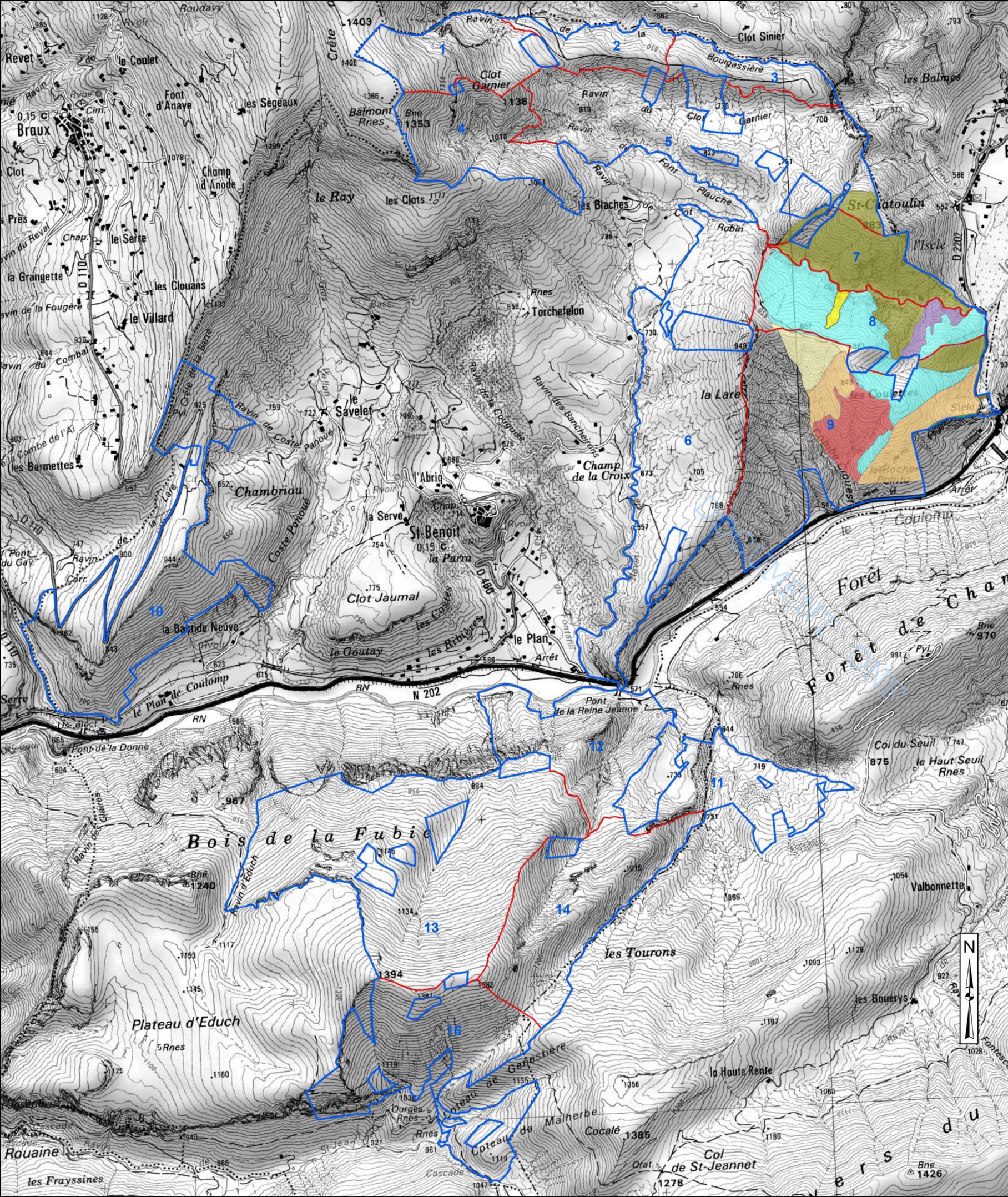
- Natura 2000 ZSC

SRCE cours d'eau trame bleue

- SRCE cours d'eau trame bleue

SRCE réservoirs trame verte

- SRCE réservoirs trame verte



SCAN25^R IGN 1998

ANNEXE 1.3.2B

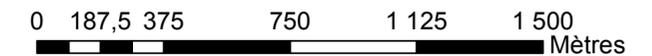


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000°



CARTE DES HABITATS NATURA 2000

LEGENDE

Limites

- Périmètre
- Parcellaire

1 Numéro de parcelle

Desserte

- - - Grumiers
- Véhicules légers
- ⋯ Trains à tracteurs

Habitat prioritaire

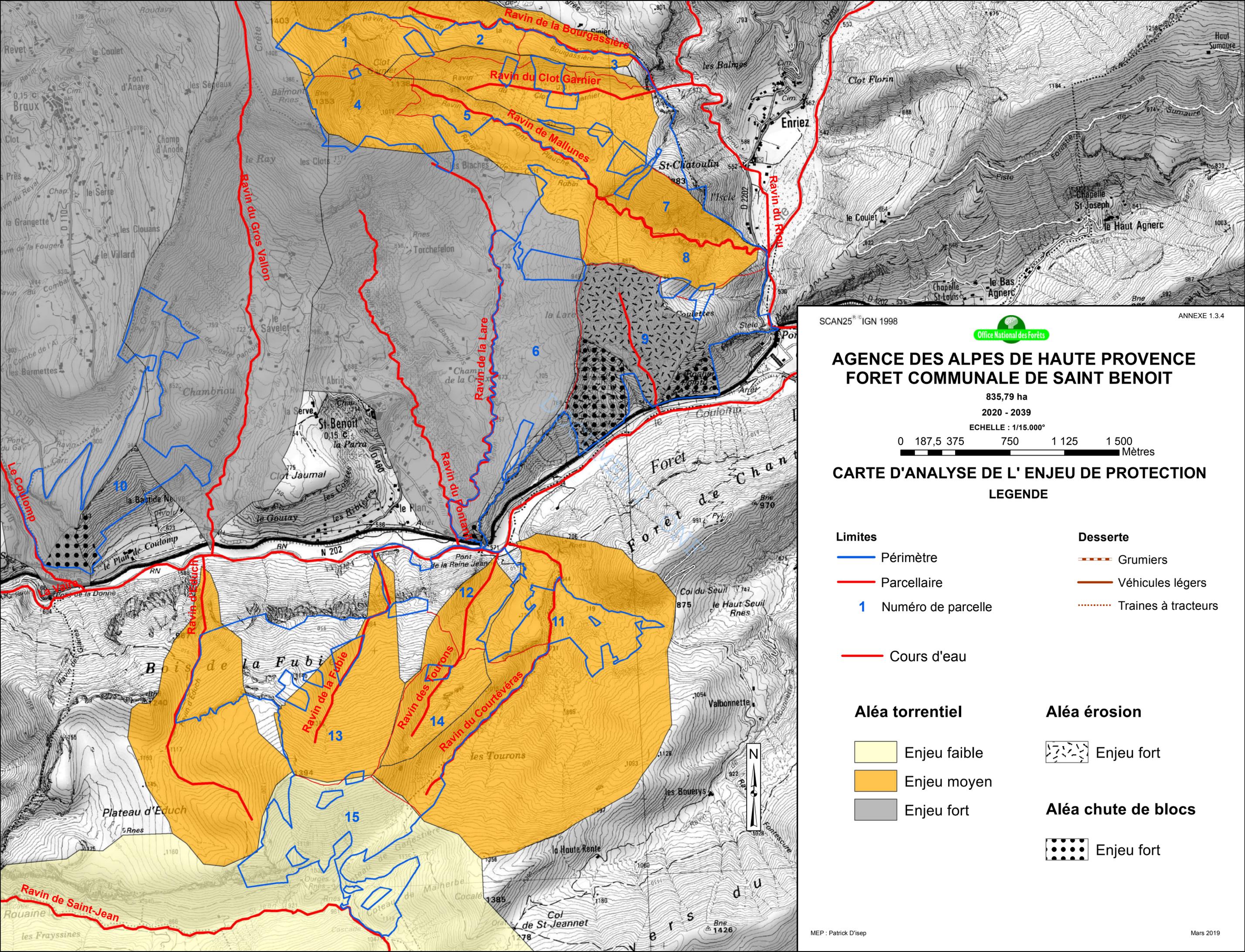
- Forêts de pentes ou éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Habitats communautaires

- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

Habitats non communautaires

- Bois occidentaux de *Quercus pubescens*
- Forêts péri-alpines à Buis de Pins sylvestres
- Fruticées à Buis
- Garrigues à *Genista cinerea*



SCAN25[®] IGN 1998

ANNEXE 1.3.4

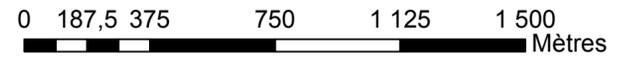


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000°



CARTE D'ANALYSE DE L' ENJEU DE PROTECTION

LEGENDE

Limites

- Périimètre
- Parcellaire
- Numéro de parcelle
- Cours d'eau

Desserte

- Grumiers
- Véhicules légers
- Traines à tracteurs

Aléa torrentiel

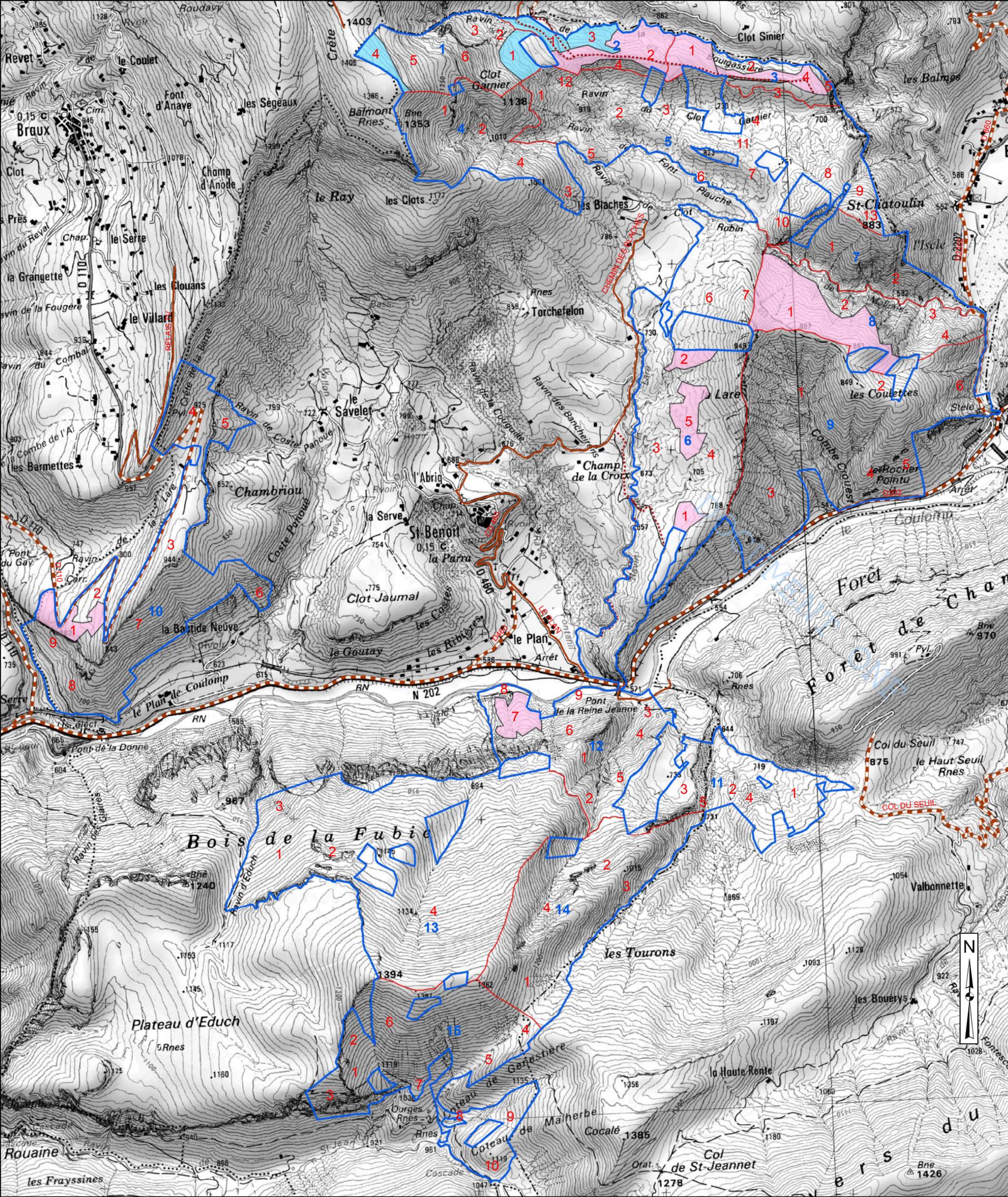
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort

Aléa érosion

- Enjeu fort

Aléa chute de blocs

- Enjeu fort



SCAN25[®] IGN 1998

ANNEXE 2.2.2

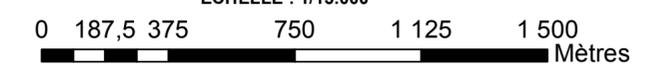


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000[°]



CARTE DES ESSENCES OBJECTIFS

LEGENDE

Limites

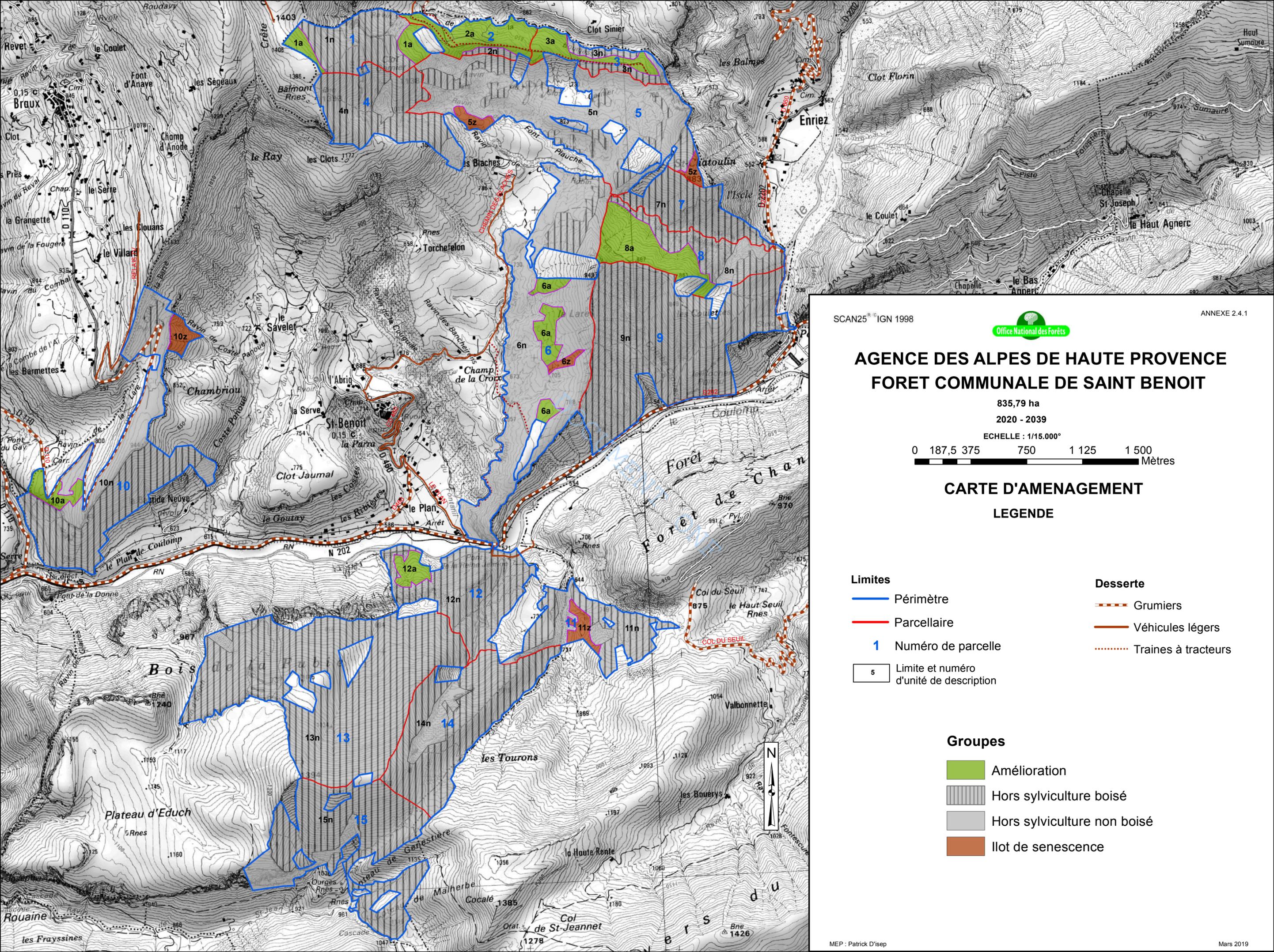
- Périmètre
- Parcellaire
- 1** Numéro de parcelle

Desserte

- - - Grumiers
- Véhicules légers
- - - Traines à tracteurs

Essences objectifs

- Hêtre
- Pin sylvestre



SCAN25[®] IGN 1998

ANNEXE 2.4.1

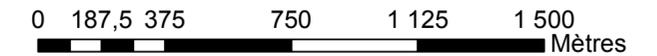


AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000[°]



CARTE D'AMENAGEMENT

LEGENDE

Limites

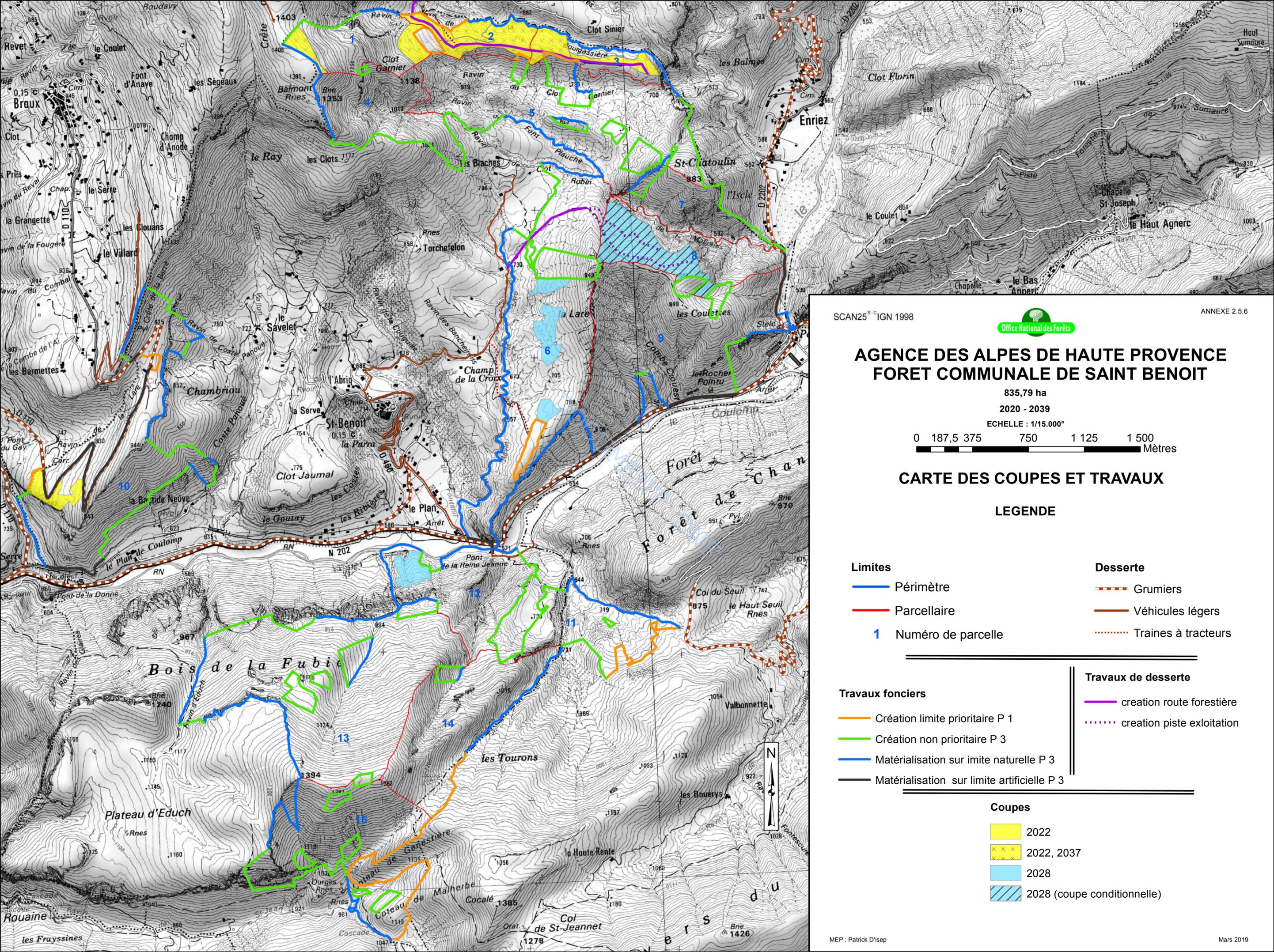
-  Périmètre
-  Parcellaire
-  Numéro de parcelle
-  Limite et numéro d'unité de description

Desserte

-  Grumiers
-  Véhicules légers
-  Traines à tracteurs

Groupes

-  Amélioration
-  Hors sylviculture boisé
-  Hors sylviculture non boisé
-  Ilot de senescence



SCAN25[®] IGN 1998



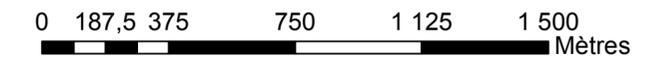
ANNEXE 2.5.6

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE FORET COMMUNALE DE SAINT BENOIT

835,79 ha

2020 - 2039

ECHELLE : 1/15.000[°]



CARTE DES COUPES ET TRAVAUX

LEGENDE

Limites

- Périmètre
- Parcellaire
- 1 Numéro de parcelle

Desserte

- Grumiers
- Véhicules légers
- Traines à tracteurs

Travaux fonciers

- Création limite prioritaire P 1
- Création non prioritaire P 3
- Matérialisation sur imite naturelle P 3
- Matérialisation sur limite artificielle P 3

Travaux de desserte

- création route forestière
- création piste exploitation

Coupes

- 2022
- x x x 2022, 2037
- 2028
- 2028 (coupe conditionnelle)